

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapport d'orientation budgétaire

Présenté au conseil communautaire du 31 janvier 2023

Sommaire du rapport

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023	1
Rapport d'orientation budgétaire.....	1
GLOSSAIRE.....	4
PREAMBULE.....	5
Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	5
Rapport d'orientation budgétaire 2023	5
Planning budgétaire 2023 de l'agglomération :	5
Loi de finances 2023	5
Eléments de conjoncture sur les Finances Locales et bilan provisoire de l'année 2022	5
Principales dispositions de la Loi de Finances 2023	7
ORIENTATIONS BUDGETAIRES GENERALES POUR 2023	9
Contrôle de la chambre régionale des comptes	10
Le diagnostic financier et fiscal du bloc local	10
Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2023	12
Contexte national et évolutions réglementaires :	12
Enjeux et orientations pour l'exercice 2023 en matière de ressources humaines :	13
Masse salariale globale prévisionnelle 2023 – tous budgets confondus	13
Les refacturations entre budgets	14
Commande publique	14
Dynamique du territoire.....	15
De nouveaux enjeux à souligner pour la gestion budgétaire 2023	15
ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL	17
La fiscalité intercommunale.....	17
Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)	22
L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	24
L'évolution des fonds genevois.....	25
Reversements et péréquation	26
Masse salariale	30

Garantie d'emprunts	30
Endettement	30
Synthèses des orientations 2023 du budget principal	32
Orientations par thématiques :	34
BUDGETS ANNEXES	39
Le budget annexe « assainissement ».....	39
Le budget annexe « eau potable ».....	41
Le budget annexe « déchets – ordures ménagères »	43
Le budget annexe « berges et rivières ».....	46
Les budgets annexes « développement économique » et « zones d'activités économiques »	47
Le budget annexe « transport à la demande ».....	48
Le budget annexe « MAPA construction »	49
Le budget annexe « Location de locaux aménagés »	49
DETTE GLOBALE DE THONON AGGLOMERATION	50
Synthèse de la dette par budget	52
Synthèse de la dette garantie au 31/12/2022	53

Glossaire

AC	<i>Attribution de Compensation</i>
AP	<i>Autorisation de Programme</i>
BA	<i>Budget Annexe</i>
CA	<i>Communauté d'Agglomération</i>
CET	<i>Contribution Economique Territoriale</i>
CFE	<i>Cotisation Foncière des Entreprises</i>
CGCT	<i>Code Général des Collectivités Territoriales</i>
CIAS	<i>Centre Intercommunal d'Actions Sociales</i>
CIF	<i>Coefficient d'Intégration Fiscale</i>
CP	<i>Crédit de Paiement</i>
CRC	<i>Chambre régionale des comptes</i>
CVAE	<i>Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</i>
DETR	<i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux</i>
DGF	<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>
DGFIP	<i>Direction Générale des Finances Publiques</i>
DOB	<i>Débat d'Orientation Budgétaire</i>
DSC	<i>Dotation de Solidarité Communautaire</i>
DSP	<i>Délégation de Service Public</i>
EPCI	<i>Etablissement Public de Coopération Intercommunale</i>
FCTVA	<i>Fonds de Compensation pour la TVA</i>
FNGIR	<i>Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources communales et intercommunales</i>
FPIC	<i>Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales</i>
FPU	<i>Fiscalité Professionnelle Unique</i>
GPEC	<i>Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences</i>
IFER	<i>Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux</i>
LDG	<i>Lignes Directrices de Gestion</i>
PFLR	<i>Projet de loi de Finances Rectificative</i>
PLF	<i>Projet de Loi de Finances</i>
PPF	<i>Plan Pluriannuel de Fonctionnement</i>
PPI	<i>Plan Pluriannuel d'Investissement</i>
REOM	<i>Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères</i>
TASCOM	<i>Taxe sur les Surfaces Commerciales</i>
TEOM	<i>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</i>
TFB	<i>Taxe Foncière sur les propriétés Bâties</i>
TFNB	<i>Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties</i>
TH	<i>Taxe d'Habitation</i>
TVA	<i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>
VM	<i>Versement Mobilité</i>

PREAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Plusieurs formalités substantielles doivent précéder le vote des budgets de l'Agglomération.

Rapport d'orientation budgétaire 2023

Le rapport doit être communiqué aux membres du conseil communautaire au minimum 5 jours francs avant la tenue du conseil. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré sur les budgets, et notamment :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes des services,
- la politique des ressources humaines
- le niveau des dotations versées par l'Etat,
- la politique fiscale,
- l'évolution de l'épargne,
- le volume prévisionnel de l'investissement et son financement,
- la situation de la dette.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

Le débat d'orientation budgétaire est un acte réglementaire qui doit se tenir dans les 60 jours qui précèdent le vote du budget primitif. Il s'agit de débattre sur une présentation afin que chacun dispose du même niveau d'information pour pouvoir comprendre les orientations proposées pour les budgets 2023.

Il est prévu que les budgets soient adoptés le **28 février 2023**

Le rapport intègre une situation sommaire de l'environnement général des finances publiques et des finances locales, de la situation financière de la Communauté d'Agglomération, des perspectives et des principales évolutions attendues, des orientations sur la politique fiscale pour 2023.

Planning budgétaire 2023 de l'agglomération :

- Rencontres et arbitrages avec les vice-présidents fin octobre et début novembre 2022
- Bureau Communautaire Elargi du 13/12/2022 afin de partager les orientations du ROB avec l'ensemble des maires et des vice-présidents
- Conseil communautaire du 31 janvier 2023 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- Réunion de bureaux communautaires élargis afin de préciser la stratégie budgétaire 2023 et la préparation des budgets prévisionnels : 13 décembre 2022, 17 et 24 janvier 2023.
- Conseil communautaire pour vote du budget : le 28/02/2023
- Prévisionnel : Comptes administratifs et affectation des résultats 2022 : Avant le 30 juin 2023.

Loi de finances 2023

Éléments de conjoncture sur les Finances Locales et bilan provisoire de l'année 2022

Après une année 2020 marquée par la pandémie mondiale, le second semestre de l'année 2021 avait permis d'amorcer un retour à la normale.

A l'échelle nationale, après une récession durant l'année 2020 de **- 7,8 %** avec son corollaire de montée du chômage de **+ 7,5 %** et une dégradation importante des finances publiques, l'année 2021 avait enregistré une reprise économique avec une croissance de **+ 6,8 %**.

Cette reprise se poursuit en 2022 avec une croissance attendue de **+ 2,7 %**, malgré le contexte national et international incertain.

En effet, la flambée des prix de l'énergie amorcée à l'automne 2021 poursuit ses effets, tout comme l'inflation qui se situait en août 2022 à 6,6 % contre 10,1 % en moyenne dans l'Union Européenne. Avec le léger recul observé depuis, l'inflation se situerait ainsi en 2022 à **+ 5,3 %** en moyenne annuelle, les dépenses publiques associées pour en réduire les effets étant massives (à destination des particuliers comme des entreprises).

Pour l'année 2023, la Loi de Finances prévoit une croissance de **+ 1 %** avec une inflation qui se situerait encore à **+ 4,3 %**, le contexte étant particulièrement assombri : la normalisation de la politique monétaire et la remontée des taux d'intérêt, un environnement international moins porteur et enfin la poursuite de l'impact des prix de l'énergie.

Ce scénario proposé par le Gouvernement repose sur une triple hypothèse cumulative :

- L'absence de rupture d'approvisionnement énergétique au niveau national,
- La réalisation de la sobriété énergétique d'au moins 10 % au niveau national,
- L'absence de rupture d'approvisionnement pour les pays voisins (Allemagne notamment) fortement dépendants du gaz russe. Un ralentissement de ces économies par voie de contagion produirait des effets sur la croissance française.

Le FMI vient d'ailleurs de publier des projections relativement pessimistes : la croissance en 2023 pour la France se situerait à **0,7 %**, l'Allemagne (**- 0,3 %**) et l'Italie (**- 0,2 %**) devraient enregistrer une récession. Ce contexte de récession ou d'atonie de croissance avec des inquiétudes majeures sur les approvisionnements énergétiques risque de peser sur l'ensemble des acteurs, qu'il s'agisse des ménages ou des entreprises.

Après deux années de **déficit public** à 9 % du PIB en 2020 puis 6,5 % en 2021, celui-ci **s'établirait à 5 % du PIB** en 2022 ainsi qu'en 2023.

Ces déficits publics ont pour effet de majorer le niveau de la dette qui s'établissait à **98 % du PIB en 2019**, pour atteindre 115 % du PIB en 2020 et se situe désormais pour 2021 à 2023 à **111/112 % du PIB** (rappelons que les critères de Maastricht fixaient ce plafond à 60 % du PIB).

Le contexte inflationniste

L'inflation ne se répartit pas de manière uniforme entre les secteurs et les acteurs. Les collectives locales sont ainsi particulièrement impactées.

Le « panier des Maires », lequel correspond à toutes les dépenses obligatoires pour le bon fonctionnement d'une commune, augmente bien au-delà des 6,6% d'inflation sur 12 mois.

Parmi ces hausses, on peut citer l'évolution des prix alimentaires de l'ordre de 10 % mais aussi celles des primes d'assurance ou encore du papier.

Ces effets inflationnistes se cumulent aux autres augmentations déjà observées depuis le second semestre 2021 sur les matières premières et les travaux.

L'inflation se traduit aussi pour les collectivités locales par l'augmentation des frais de personnel avec notamment l'évolution du point d'indice et les revalorisations successives du SMIC. Par ailleurs, le secteur de l'emploi étant sous forte tension (pénurie de main d'œuvre dans de nombreux secteurs), **les conditions d'embauche se renchérissent sensiblement**, entraînant de potentielles questions d'alignement.

L'évolution des taux d'intérêt

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des taux d'intérêt à 15 ans depuis le 1^{er} trimestre 2020 :



De niveaux inférieurs à 0,80 % pendant les années 2020 et 2021, les taux d'intérêt enregistrent une remontée très significative **avec des niveaux à 3,50 % ce jour sur 15 ans.**

Ces niveaux influenceront bien évidemment sur les frais financiers versés par les collectivités locales.

L'évolution des coûts de l'énergie

Selon les données du SYANE qui est titulaire du contrat dans lequel l'agglomération est membre, on est dans une période d'instabilité et de flambée du cours des énergies.

Ainsi par rapport à l'offre initiale, le renouvellement des marchés de fourniture d'énergie :

- Élec<36kVA : jan2021-déc2023 et Élec>36kVA : nov2021-déc2023
 - ⇒ +35% en 2022
 - ⇒ +65% en 2023 (prévisionnel)
- Gaz : sept2022-sept2024
 - ⇒ +60% en 2022
 - ⇒ +200% en 2023 (prévisionnel)

Pour l'heure, les évolutions de prix de l'énergie ont été intégrées dans la marge possible d'équilibre (de l'ordre de + 20%). Les réajustements complémentaires s'effectueront avec les résultats de 2022.

Principales dispositions de la Loi de Finances 2023

- Augmentation de la dotation globale de fonctionnement de 320M€

La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le projet de loi de finances pour 2023 est portée de 210 à 320 M€ :

- 200M€ sur la dotation de solidarité rurale,
- 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine,
- 30M€ sur la dotation d'intercommunalité.

Grâce à cet effort, 95% des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023, si rien n'avait été fait.

- Mise en place du Fonds vert

Mise en place d'un fonds d'accélération inédit pour la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) doté de 2 milliards d'euros. Complémentaire aux dotations d'investissement de l'Etat, le Fonds vert répond à un triple objectif :

- Renforcer la performance environnementale,
- Adapter les territoires au changement climatique,
- Améliorer le cadre de vie.

- Suppression de la CVAE qui entraîne, en compensation, le versement d'une fraction de TVA dynamique dès 2023.

- Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques :

L'agglomération serait possiblement éligible à l'amortisseur « électricité » :

- Seules les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh en bénéficieront. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50% des surcoûts, jusqu'à un prix plafond ramené à 500 euros/MWh.
- Simplification du fonctionnement : l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs. L'Etat compensera les fournisseurs.

- Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités.

- Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Le nombre des communes autorisées à majorer leur taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera donc étendu et devrait potentiellement concerner près de 4000 nouvelles communes (soit environ 5000 au total), celles principalement situées sur les façades atlantique et méditerranéenne, en Corse et dans les zones de montagne. Les taux de la taxe sur les logements vacants augmentent de 12,5% à 17% la première année et de 25% à 34% à partir de la deuxième année.

- Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation.

- L'éligibilité au FCTVA des travaux d'investissement réalisés en régie et des investissements relatifs à l'acquisition, l'agencement et l'aménagement des terrains.

- Report à 2025 de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et maintien du dispositif légal de revalorisation des bases.

- Les contrats de confiance n'ont pas été réintroduits dans la version finale du PLF 2023.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES GENERALES POUR 2023

Avec l'adoption de plusieurs documents-cadre début 2020 (Schéma Directeur de la Mobilité, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, ...), Thonon Agglomération a planifié sa dynamique de projets. Certains choix politiques forts ont également engagé l'agglomération dans une dynamique de dépenses (DSP mobilité, relance du PLUiHM, cohésion sociale pour permettre à chacun de *ses habitants de « mieux-vivre »* autour de ses nouvelles équipes récemment constituées pour l'animation des quartiers ou encore de France services...).

Les politiques publiques initiées à l'échelle du territoire (mobilité, emploi, environnement, aménagement du territoire ou encore cohésion sociale) **connaîtront en 2023 des choix et des priorités avec l'adoption du projet de territoire** qui prendra en considération les capacités financières de l'agglomération. Le diagnostic financier agrégé du territoire lancé en 2021 et finalisé fin 2022 en guise de préambule au pacte financier et fiscal servira de guide pour éclairer les marges financières disponibles. Le pacte, quant à lui, sera adopté à la suite du projet de territoire, et en tout état de cause avant fin 2023.

Conformément aux engagements politiques de sept. 2020, l'exécutif continue son travail de structuration des lignes directrices politiques :

- 1- Adoption et mise en œuvre d'une **Charte de Gouvernance** depuis 2021
- 2- Elaboration du premier **Projet de Territoire** (dont le travail de rédaction initié en 2022 qui devrait s'achever au cours du 1^{er} semestre 2023) qui confirme la volonté de voir l'agglomération jouer un rôle majeur pour son territoire.
- 3- Cette démarche va emporter **une refonte des statuts de l'EPCI** visant à unifier de manière à garantir les solidarités par un déploiement à l'ensemble des 25 communes .
- 4- Le diagnostic financier agrégé du territoire lancé et présenté en commune en 2021, a été finalisé pour la partie agglomération et présenté au second semestre 2022, dans la perspective de la signature d'un **Pacte Financier et Fiscal** corolaire indispensable du Projet de Territoire.

Pour l'année 2023, Thonon Agglomération dispose d'un budget principal et de 9 budgets annexes :

1. BUDGET PRINCIPAL
2. ASSAINISSEMENT
3. EAU POTABLE
4. DECHETS ORDURES MENAGERES
5. BERGES ET RIVIERES
6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
7. ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
8. MAPA CONSTRUCTION
9. LOCATION LOCAUX AMENAGES
10. TRANSPORT A LA DEMANDE

Les nouvelles articulations budgétaires de 2022 impactent Les ratios annuels emportant une vigilance forte sur la comparaison entre exercices à compter de 2022.

Par ailleurs, une réflexion est en cours avec les services de la DGFIP sur une refonte encore plus profonde de notre organisation budgétaire. Il n'est en effet pas certain qu'il y ait encore une nécessité réglementaire à retracer dans un budget annexe les activités suivantes :

- Berges et rivières
- Location de locaux aménagés

- Développement économique (sauf les écritures concernant les baux à construction en lien avec le budget de Zones)
- Transport à la demande

Suivant les conclusions de l'expertise, notamment en matière de TVA, certaines de ces activités pourraient être réintégrées dans le budget principal tout en gardant à l'esprit le seuil de contractualisation avec l'Etat pouvant contraindre l'évolution de nos dépenses de fonctionnement.

Contrôle de la chambre régionale des comptes

En 2020, la chambre régionale des comptes (CRC) a inscrit à son programme de travail le contrôle des comptes et de la gestion de Thonon Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

Le conseil communautaire a pris connaissance du rapport définitif lors de sa séance du 25 janvier 2022.

L'analyse et les recommandations ont porté notamment sur le projet communautaire, la régularité des comptes et de la gestion financière, la commande publique, la gestion des ressources humaines et la compétence assainissement.

L'année 2022 a permis de régulariser les recommandations du rapport. Le bilan annuel qui doit être communiqué sur l'état d'avancement de la mise en place des préconisations fera l'objet d'une information en conseil communautaire le 31 janvier 2023.

Le diagnostic financier et fiscal du bloc local

1/ Diagnostic financier

Le cabinet Stratorial a actualisé le diagnostic financier réalisé en 2020 avec l'intégration des données de l'exercice 2021 en préparation de la réflexion et de l'adoption du futur pacte financier et fiscal. Cette mise à jour permet de connaître la situation financière de chaque acteur du territoire à l'issue de la crise de la COVID, leur capacité à investir mais aussi d'évaluer les effets des mesures qui ont été adoptées en 2017 lors de la création de l'Agglomération.

Thonon-Agglomération voit **ses produits de fonctionnement progresser de 5,1% en moyenne par an**, moyenne, représentant une évolution nominale des recettes de 7,95M€ entre 2017 et 2021. Cette progression est toutefois à prendre avec précaution puisqu'elle intègre le développement de la politique du transport avec la subvention perçue de la Région (3M€ pour le scolaire et l'interurbain) qui couvre par ailleurs des charges équivalentes.

Retraitées de cet élément, les recettes de fonctionnement se développent de **3,33%** sur la période :

- Les recettes fiscales croissent de 2.45% en moyenne par an uniquement sous l'effet du développement des bases **car l'Agglomération n'a pas augmenté ses taux d'imposition**,
- Les fonds Genevois sont très dynamiques avec une progression de 16,1% en moyenne par an ou de 1,3M€ sur la période. Ce dynamisme repose sur la politique de redistribution du Conseil Départemental
- Toutefois, l'impact de ces facteurs favorables est marqué :
 - par le repli de la DGF de plus de 400k€ sur la période ou de 1,7% en moyenne par an
 - et par la transformation de 700k€ de produits de TFB et de CFE jusqu'alors dynamiques en allocations compensatrices suite à la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021 des mesures d'augmentation de la compétitivité des industries françaises. Les contribuables industriels du territoire ont bénéficié concrètement d'une réduction de moitié de leur cotisation de TFB et de CFE qui est prise en charge par l'Etat.

Face aux recettes, les charges de fonctionnement enregistrent une dynamique de 8,0% en moyenne par an soit une progression nominale de 10,75M€ entre 2017 et 2021. En retraitant le coût des transports routiers de personnes, les charges de fonctionnement évoluent de **6,00%** en moyenne par an (en incluant la CGN). Parmi les charges, les reversements de fiscalité demeurent le premier poste de dépenses.

L'effet de ciseaux entre la progression des charges et celle des recettes a conduit à **un fort repli de l'épargne brute sur la période (-14,3%)** en moyenne par an sur la période ou -2,8M€ entre 2017 et 2021. Ce niveau d'épargne correspond à un taux d'épargne brute de 7,5%, niveau qui est faible et nécessite de dégager des marges de manœuvre.

En ce qui concerne l'investissement, l'exercice 2021 s'est soldé par la perception de davantage de recettes que de charges ce qui a permis de sanctuariser en sus de l'épargne de l'exercice (2,6M€), l'excédent de recettes par rapport aux charges d'investissement (820k€).

A la fin de l'année 2021, la communauté dispose encore d'excédents conséquents (13,8M€) et d'une dette maîtrisée (8,3M€) qui correspond à un ratio de capacité de désendettement de 2,5 années.

A l'aune de la mise en œuvre de notre projet de territoire les marges de manœuvre à dégager devront être pérennes. **Le fonds de roulement ne suffira pas à couvrir le programme d'investissement ambitieux**, ce qui renforcera le besoin de recours à l'emprunt et par conséquent nous renverra à la question du bon dimensionnement de l'épargne à dégager.

En ce qui concerne les communes, l'analyse de l'ensemble des comptes de gestion laisse apparaître une croissance des recettes de +1,4% en moyenne par an sur la période 2017-2021 alors que les charges ont été maîtrisées (+0,0% ou 50k€ de 2017 à 2021). Leur taux d'épargne brute demeure globalement excellent avec un taux lui-même en progression sur la période qui atteint plus de 25% en 2021. Les communes ont porté un besoin de financement annuel moyen de 25M€ sur la période, niveau qui est 7,7 fois supérieur à celui supporté par le budget principal de la Communauté d'agglomération. Elles disposent par ailleurs d'un fonds de roulement de plus de 46M€ et d'un encours de dette (132M€) tout à fait maîtrisé qui correspond à un ratio de capacité de désendettement de 4,6 années.

2 / Partie fiscale

- **Le portait du territoire** traduit très clairement le fait que le moteur économique créateur de richesse se situe de l'autre côté de la frontière. Globalement, les communes disposent d'un potentiel financier inférieur à la moyenne de la strate ce qui sous-entend que la richesse du territoire est elle aussi inférieure. Les fonds genevois viennent ainsi compenser ce manque de richesse du territoire
- **L'effort fiscal des communes** du territoire : le niveau moyen s'établit à 0,97, niveau qui est assez faible en rapport à chaque strate. Les situations sont contrastées, mais même pour les communes qui ont l'effort le plus marqué, celui-ci reste en deçà de ce qu'il est dans leur strate, à l'image de celui de la ville centre (1.05 pour une moyenne nationale de 1.25)
- Par ailleurs, cet effort fiscal est à considérer au regard du revenu médian par commune qui permet de disposer d'une vision de la capacité contributive des habitants. Il faut ici souligner que le niveau moyen du revenu par habitant **s'élève à 21 276€ contre 15 952€ pour la moyenne nationale métropolitaine** (le revenu moyen le plus faible est celui de Thonon les Bains, à **17 987€**). Ces éléments de revenus doivent être mis en regard de certains coûts plus importants dans la Région (cherté de la vie), amputant les capacités contributives. Au premier rang de ceux-ci : le logement.

Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2023

La prospective budgétaire de la masse salariale pour l'année 2023 intègre plusieurs facteurs d'évolution, qui pour certains relèvent de facteurs exogènes s'imposant à la collectivité, et pour d'autres de choix volontaristes portés par l'Agglomération.

Contexte national et évolutions réglementaires

Le budget est fortement impacté par les décisions nationales.

Celles prises en 2021 ont porté leurs effets en 2022 pour la première fois en année pleine :

- La refonte de certains cadres d'emploi (catégorie C et B, premier et second grade en 2021) et des grilles indiciaires associées,
- La revalorisation du SMIC intervenue le 1^{er} octobre 2021.

Les décisions nationales prises en 2022 ont commencé à porter leurs effets en 2022 et ce sans compensation prévue par le Gouvernement, malgré les nombreuses alertes de l'AMF et de l'ADCF:

- L'évolution nationale du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 avec effet année pleine en 2023
- Les revalorisations du SMIC intervenues le 1^{er} janvier 2022 (+ 0,9 %) ; le 1^{er} mai 2022 (+ 2,65 %), le 1^{er} août 2022 (+ 2,01 %).

Le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) : issu du déroulement de carrières des agents représente une évolution annuelle naturelle **de l'ordre de 2%** de la masse salariale.

Réforme des retraites : vers une hausse d'un point des cotisations retraites

Aujourd'hui, les textes n'étant pas stabilisés, il est difficile d'en évaluer la charge supplémentaire ; une estimation toutefois à 230€ par agent CNRACL est avancée. Les réajustements s'effectueront avec les résultats de l'exercice 2022.

Décisions locales :

Il convient de prendre en considération les quelques créations de poste et ajustement de quotité de temps de travail effectuées au cours de l'année 2022.

De même, certains postes avaient budgétairement été calibrés à la hauteur de la durée de présence estimée dans la collectivité. Or, une partie d'entre eux sont désormais pourvus, nous amenant à un coût annuel total et non plus partiel.

Enfin, une analyse fine menée à l'occasion des refacturations entre budgets nous conduit à ventiler certains postes différemment entre les budgets annexes et le budget principal au regard des missions exécutées.

En ce qui concerne les créations de postes, il a été convenu qu'elles n'étaient envisageables qu'à l'occasion de l'adoption du budget primitif et des budgets supplémentaires. Le DOB fera état, dans chaque budget, des créations souhaitées en 2023 étant entendu qu'à ce jour, le recrutement est concentré majoritairement sur le maintien des effectifs présents à ce jour.

Enjeux et orientations pour l'exercice 2023 en matière de ressources humaines :

Masse salariale globale prévisionnelle 2023 – tous budgets confondus

Au 1^{er} janvier 2023, **307** postes sont ouverts au tableau des effectifs et **232** sont pourvus. Il s'agit de postes permanents.

Au 1^{er} janvier 2023, **27** postes ouverts non permanents au tableau des effectifs et **11** sont pourvus.

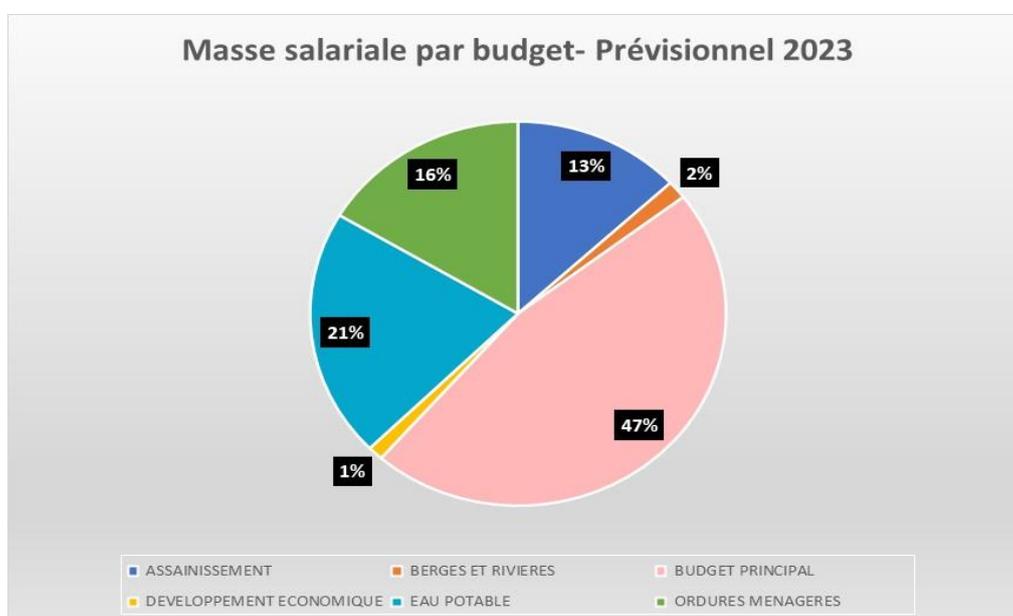
Ainsi, **91** postes sont à pourvoir sur les **334** soit **27%** des effectifs (et ce avant les départs connus depuis le début de l'année soit 5).

Un montant de **13 081 952,83€** est prévu et réparti au sein de 6 budgets.

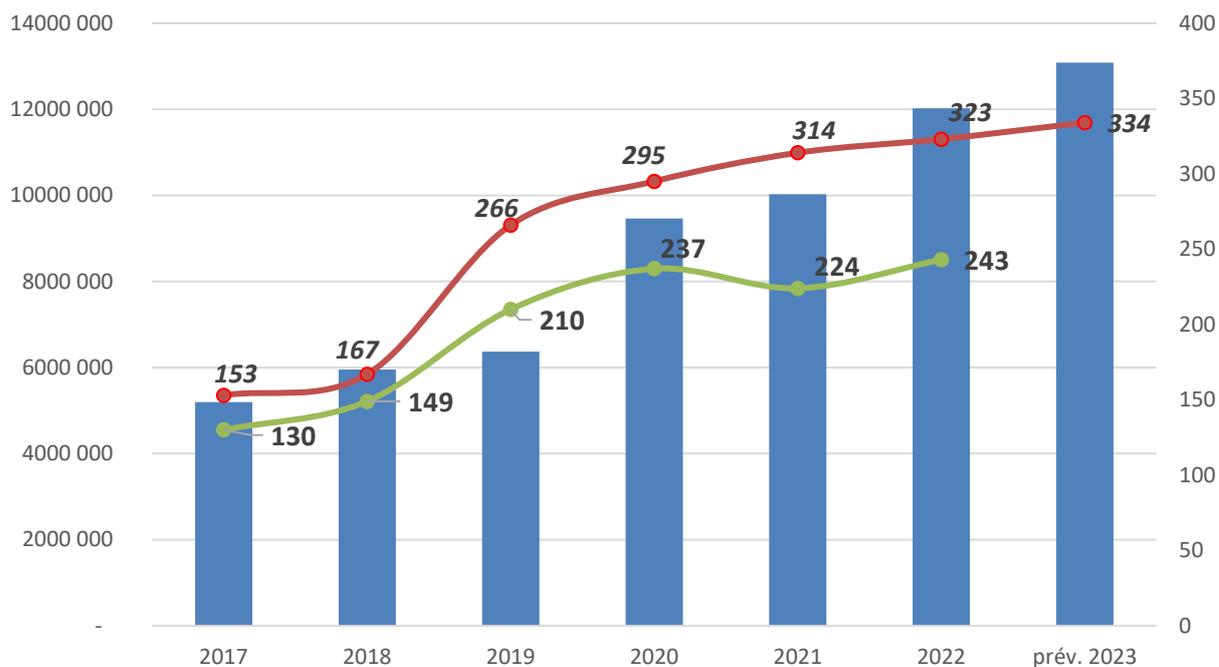
La ventilation des temps de travail directement dans le logiciel de paie s'effectuera courant 2023 pour une application au 01 janvier 2024.

Les enjeux majeurs de l'année 2023 en matière de ressources humaines consistent en :

- La finalisation de la mise en place des recommandations de la CRC, notamment en matière de Gestion des Temps et des Activités. A la suite de l'adoption du règlement intérieur au 20 décembre 2022, la finalisation du cahier des charges est désormais possible, permettant une mise en place espérée pour sept 2023. Le cas échéant, cette mise en place peut poser la question des cycles de travail pour certains services ;
- L'évolution du cadrage réalisé pour les astreintes afin de compléter le dispositif et de le rendre encore plus opérant ;
- Un travail d'analyse sur le régime indemnitaire servi aux agents dans le contexte de forte tension dans le monde du travail ;
- La fidélisation des agents de l'agglomération autour d'une marque employeur aux valeurs fortes et partagées ;
- La formalisation d'un plan de formation ambitieux autour de formation en interne pour assurer une culture territoriale satisfaisante aux nombreux contractuels, mais aussi une formation continue de qualité permettant d'assurer une réelle opérationnalité des agents ;
- Un travail d'innovation autour du recrutement afin d'attirer les profils recherchés dans un marché de l'emploi tendu en mettant en avant les projets et le sens d'un travail de service public central dans le quotidien de la population (eau, assainissement, déchets, transport, développement économique, formation, habitat, environnement, protection de l'environnement, ...).



Evolution masse salariale et du nombre de postes depuis la création de l'agglomération



Les refacturations entre budgets

Il est patent qu'une quote-part importante de masse salariale du budget principal est consacrée aux services transversaux (administration générale, finances, ressources humaines, systèmes d'information, commande publique, communication, bâtiment, affaires juridiques...).

Ces services jouent un rôle important dans le fonctionnement des budgets annexes. En 2022, l'Agglomération a adopté une délibération fixant les clés de répartition afin de permettre une refacturation des charges entre budgets.

Bien que la Chambre Régionale des Comptes n'ait pas soulevé ce point dans son dernier rapport, il apparaît que la sincérité des comptes et la fiabilisation de la qualité comptable impliquent de déterminer pour chaque budget annexe relevant d'un SPIC (service public à caractère industriel et commercial) ou d'un SPA (service public administratif) les sommes exposées par le budget principal qui concourent à la réalisation de ses missions, puis de procéder à leur refacturation par le budget principal.

Il convient de noter que pour donner suite au rapport de la chambre régionale des comptes, l'Agglomération s'est attachée à budgéter la totalité des postes inscrits au tableau des effectifs dès le 1^{er} janvier 2022.

Commande publique

A des fins d'une bonne gestion des dépenses publiques et dans le souci de respect des règles de la commande publique, l'Agglomération **poursuit l'engagement d'importantes procédures**. C'est ainsi que pour améliorer ses performances en matière d'achats l'Agglomération a engagé la création d'une nomenclature interne des achats. Cette nomenclature, en test depuis les second semestre 2022 va se généraliser au premier semestre 2023. Elle permettra de veiller au respect des procédures de marchés publics grâce à une meilleure computation des seuils. Elle sera accompagnée par le déploiement d'un guide interne de la commande publique à disposition des services.

Une nouvelle articulation entre services acheteur, service finance, et commande publique doit permettre de fluidifier le travail de chacun.

Un processus visant plus d'intégration et de mutualisation avec les communes membres a été engagé : les groupements de commande ont déjà été activés et il est procédé à un ajustement systématique des durées de marchés en cours pour faciliter leur convergence.

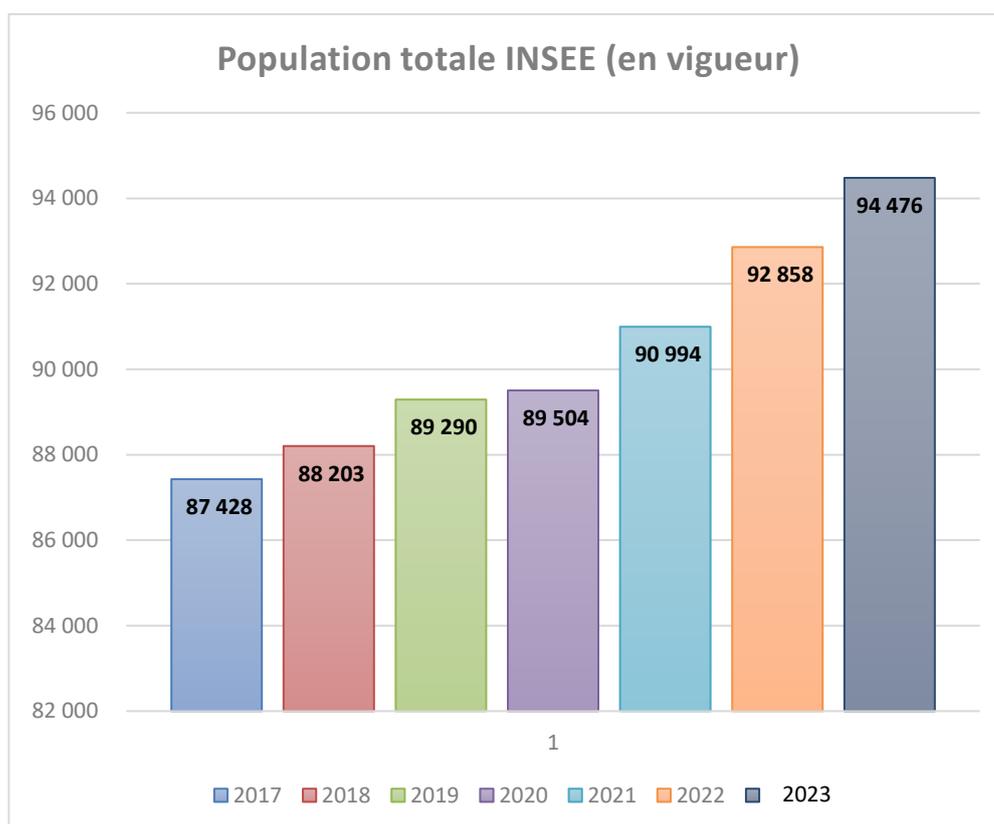
A ce titre, le recensement le plus en amont possible des opérations conjointes a été lancé pour la première fois pour le budget 2023. Il s'agira courant 2023 de renforcer ces habitudes de fonctionnement pour faciliter le travail de chacun et améliorer les taux de consommation des crédits, notamment des budgets annexes par des plannings bien concertés.

Dynamique du territoire

L'attractivité de notre territoire se confirme.

Avec **94 476 habitants**, Thonon Agglomération a connu une croissance démographique de 1,74% entre 2022-2023. En rythme annuel depuis 2017, l'augmentation de la population est de 1.34 %.

Population INSEE totale, en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :



De nouveaux enjeux à souligner pour la gestion budgétaire 2023

- Les difficultés liées au contexte énergétique (+65% pour l'électricité et 200% pour le gaz, en application des contrats groupés du SYANE), inflationniste et la remontée des taux d'intérêt,
- La vigilance quant aux réformes et suppression des taxes en cours notamment la CVAE (suppression adoptée sur 2 ans)
- L'équilibre financier à court terme des budgets en forte tension comme le budget principal et le budget annexe des ordures ménagères

- La redéfinition du périmètre des compétences de l'Agglomération en lien avec le projet de territoire et la détermination des moyens financiers associés grâce à un pacte financier et fiscal
- La structuration des services et l'adaptation des moyens humains à la mise en œuvre des politiques menées par l'Agglomération en anticipant la potentielle contractualisation avec l'Etat de l'encadrement de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement
- La poursuite des investissements par la réalisation de projets d'Agglomération structurants
- La définition d'une stratégie ambitieuse en matière de mutualisation en lien avec la définition du projet de territoire

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

La fiscalité intercommunale

La Communauté d'Agglomération, par son régime fiscal intégré, prélève une part de la fiscalité ménages et la totalité de la fiscalité économique. Thonon Agglomération relève de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Il convient de rappeler ici que, **depuis sa création, l'Agglomération n'a jamais augmenté ses taux de fiscalité.**

Par ailleurs, les mécanismes de lissage des taux de contribution foncière des entreprises (CFE) et du versement mobilité sont terminés.

La fiscalité ménages

La communauté vote ses propres taux sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Sur les impôts ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

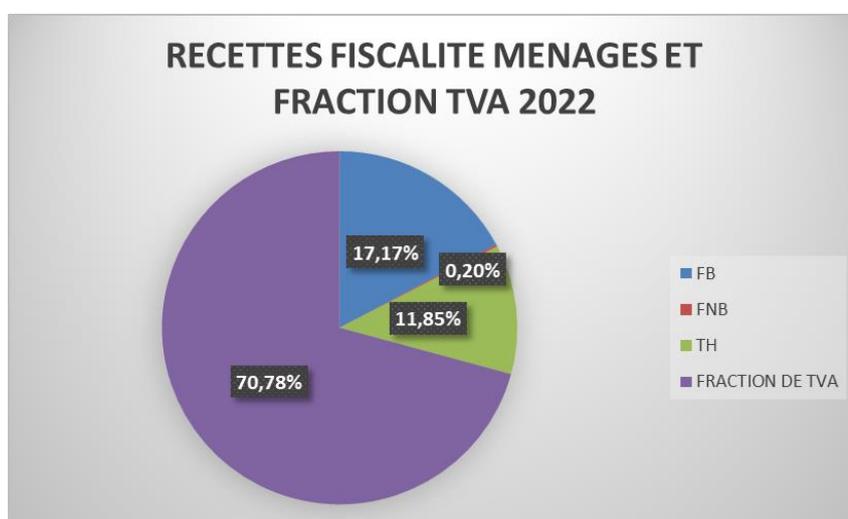
Rappel des taux de fiscalité des ménages votés en 2019 (délibération n°DEL2019-322) :

taxe	taux	lissage
Taxe d'habitation	7.34%	non
Taxe sur le foncier bâti	2.39%	non
Taxe sur le foncier non bâti	3.00%	non

Il convient de noter que l'Agglomération **ne dispose plus de pouvoir de taux sur le volet « taxe d'habitation »** puisque cette dernière est supprimée sauf pour les résidences secondaires où l'Agglomération le retrouvera en 2023.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, cette recette a été remplacée par une fraction de TVA. L'évolution prévisionnelle de cette dernière pour 2023 revêt une grande importance puisque de cette évolution dépendra l'augmentation des fractions de TVA octroyées aux EPCI et aux départements dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. **L'analyse de cette évolution de la TVA se fait au niveau national et non local.**

En 2022, un montant de 12 706 K€ a été perçu et il est prévu d'augmenter de manière prudente de +1,5% au titre de 2023, soit un montant estimé à 12 896K€.



Fiscalité économique

La contribution économique territoriale (CET) est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La communauté d'Agglomération perçoit également les produits de la TASCOM et des IFER.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Le projet de loi de finances pour 2023, **prévoit la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**. Cette mesure fera baisser les impôts de production de toutes les entreprises françaises réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 500 000 € hors taxe, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est étalée sur 2 ans (2023 et 2024). Le mécanisme de compensation proposé dès 2023 repose sur la TVA avec 2020-2023 comme période de référence. Il permet une augmentation de la compensation de 19,5% par rapport à la CVAE touchée en 2022.

Pour le bloc communal, sa dynamique sera répartie selon des critères économiques de taille (surface et effectifs) des entreprises.

Pour compenser le produit de la CVAE, les départements et le bloc communal se verront attribuer une nouvelle fraction de la TVA. Dans l'attente des précisions, il est proposé d'appliquer une dynamique de produit de 3% sur le montant notifié en 2022 à savoir une inscription de : **4 030K€**.

La cotisation foncière des entreprises

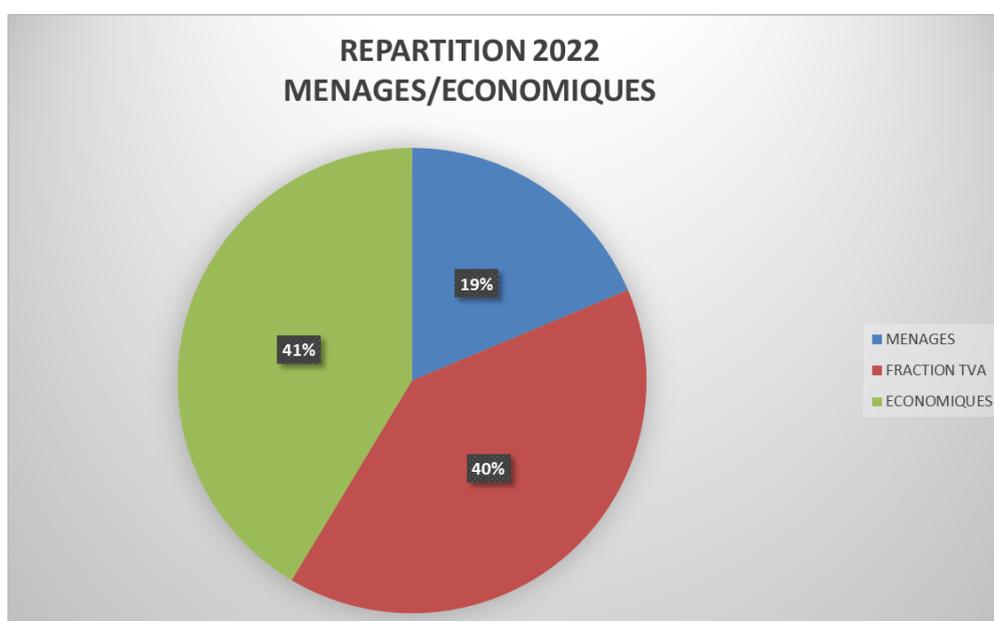
La communauté d'Agglomération fixe le taux de CFE.

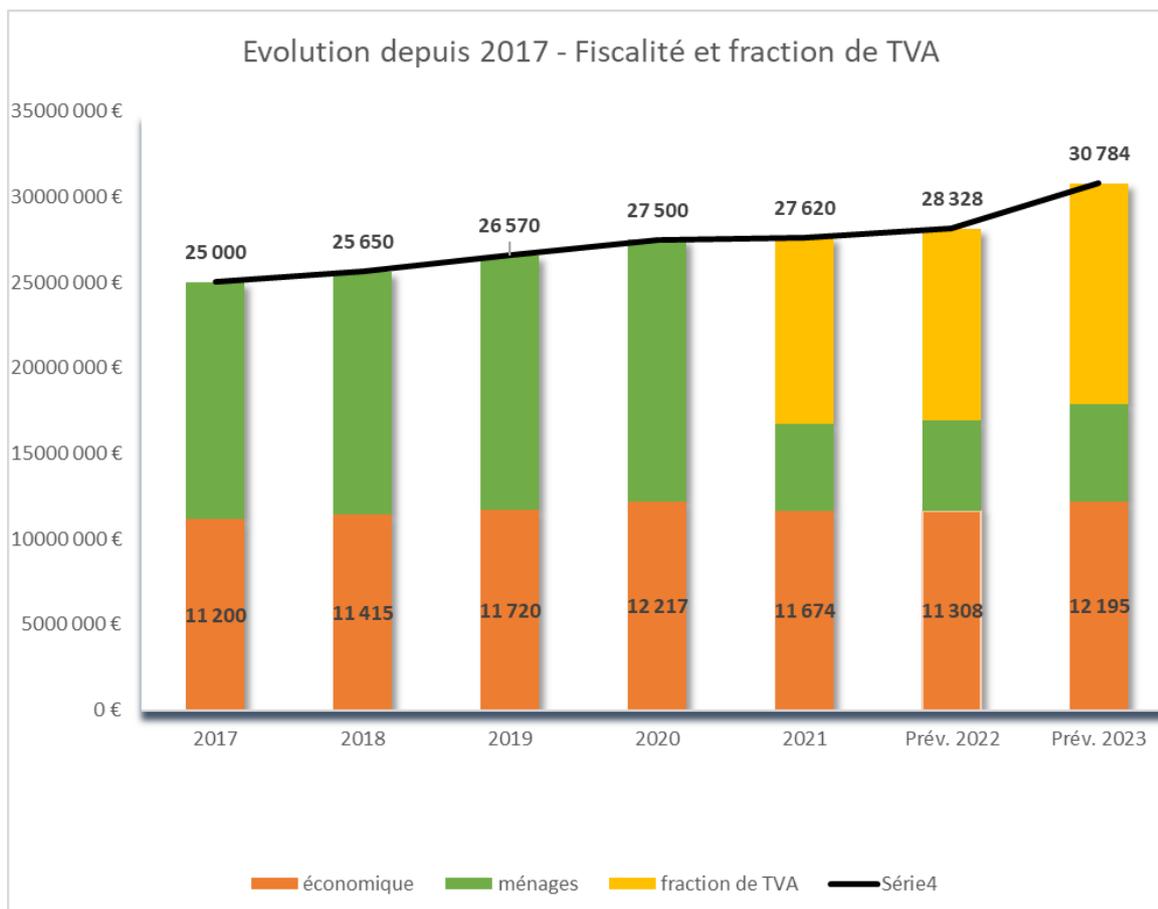
Rappel des taux de fiscalité économique votés en 2018 (DEL2018-018) :

Taxe	Taux	Lissage
Cotisation foncière des entreprises	26.41%	Terminé en 2021

Synthèse des produits fiscaux et fraction de TVA perçue

L'analyse des données fiscales 2022 et de la fraction de TVA perçue démontre que la fiscalité du monde économique représente 41 % des produits.





Versement mobilité

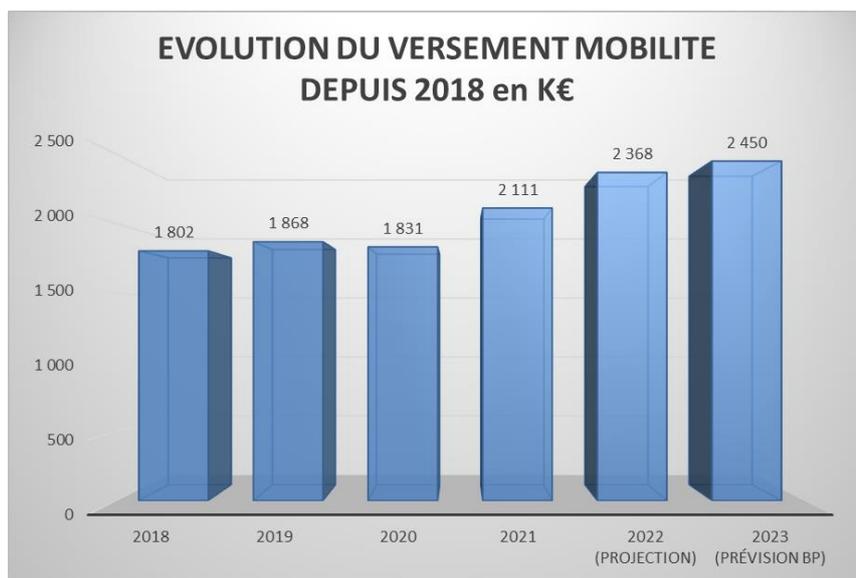
La contribution dite « versement mobilité » est la participation des employeurs occupant 11 salariés et plus, au financement des transports en commun dans les communes ou groupements de communes ayant institué ce versement.

Auparavant perçu sur le budget annexe « mobilité », le versement mobilité figure désormais sur le budget principal. Après une période de lissage, **le taux est désormais unifié à 0.50%** depuis 2021.

Selon les dispositions applicables au territoire de Thonon Agglomération, le taux du versement mobilité en lien avec l'évolution du service pourrait évoluer dans la manière suivante :

- Actuellement : 0.50%
- Majoration de : +0.05% puisque la population de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants ;
- Majoration pour les communautés d'agglomération : + 0,05 %.
- Majoration dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques : +0,2.

Le taux maximum accessible se situe à 0.80%



Concernant les prévisions 2023, il est estimé une dynamique d'environ 3.5% du produit attendu 2022 soit **2 450K€ sans modification du taux du versement mobilité**. Cette évolution traduit les politiques salariales à la hausse des entreprises portées la nécessité de compenser, au moins partiellement la poussée inflationniste.

Synthèse des orientations 2023 en matière de fiscalité et fraction TVA

Il est proposé :

- D'intégrer une évolution de **8.5%** pour la TH concernant les résidences secondaire et les taxes foncières (bâtie et non bâtie) et **7% des bases en 2023** en matière de fiscalité économique (CFE)
- Pour les recettes de fiscalité sans pouvoir de taux par l'Agglomération (IFER, TASCOM), il est proposé de retenir les produits identiques à 2022 pour cette partie de fiscalité.
- Pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) une dynamique de **3%**
- Pour le versement mobilité, une prévision d'évolution de **3.5%**
- Pour la fraction de TVA en compensation de la TH, une dynamique de **1.5%**

Il convient de préciser que les réformes imposées par l'Etat depuis plusieurs années impactent les recettes de l'Agglomération.

L'effet ciseau sera accentué et les excédents du budget principal seront réduits alors même que l'Agglomération se structure par la montée en puissance des politiques intercommunales notamment en matière de mobilité et que le plan pluriannuel d'investissement se déploiera très fortement dès 2024.

Evolution des dépenses et des recettes des 4 derniers exercices :

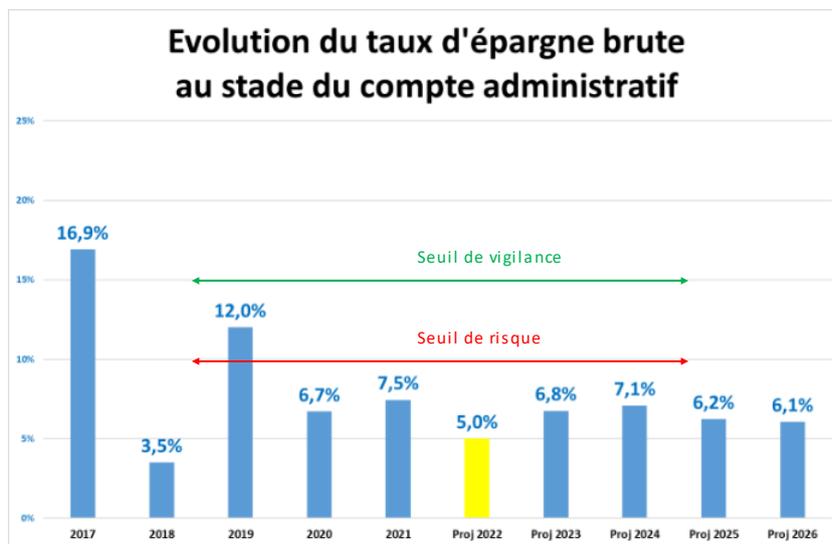
	Evolution des recettes de fonctionnement	Evolution des dépenses de fonctionnement	Delta
2018	6,5%	23,6%	-17,1%
2019	10,6%	0,9%	9,7%
2020	2,3%	8,4%	-6,1%
2021	1,1%	0,0%	1,1%
Evolution totale	21,8%	35,1%	-13,3%

En l'état, sans évolution des marges, il faut noter que :

- L'agglomération a un taux d'épargne brute très faible (de l'ordre de 7% en 2021)
- L'agglomération, au regard du déploiement de ses investissements à partir de 2024, et de ses marges annuelles dégagées (cf le niveau annuel d'épargne brute), devrait **massivement recourir à l'emprunt dans un contexte financier défavorable et l'amenant très rapidement à un ratio de capacité de désendettement insoutenable (14.5 ans dès 2025)**

Il est à noter que la dégradation rapide de l'épargne brute dès 2018 est la conséquence d'une évolution de nos charges de fonctionnement soit directement (ex : politique de mobilité avec la DSP), soit indirectement (ex : participation à la CGN ou évolutions des participations aux syndicats dont nous sommes membres). Le travail sur le rapport quinquennal met bien en avant cette évolution forte, non compensée par les communes membres, et pour laquelle le dynamisme de nos bases de recettes ne peut suffire.

THONON | agglomération



10

Toutefois, et dans l'attente du positionnement sur le projet de territoire et donc, sur le périmètre des compétences de l'agglomération, il est proposé au conseil communautaire de ne pas faire évoluer la fiscalité en 2023.

L'année 2023 doit être mise à profit afin que tous les leviers soient analysés puis mobilisés, en fonction des décisions prises à l'occasion du projet de territoire et selon le calendrier prévisionnel suivant :

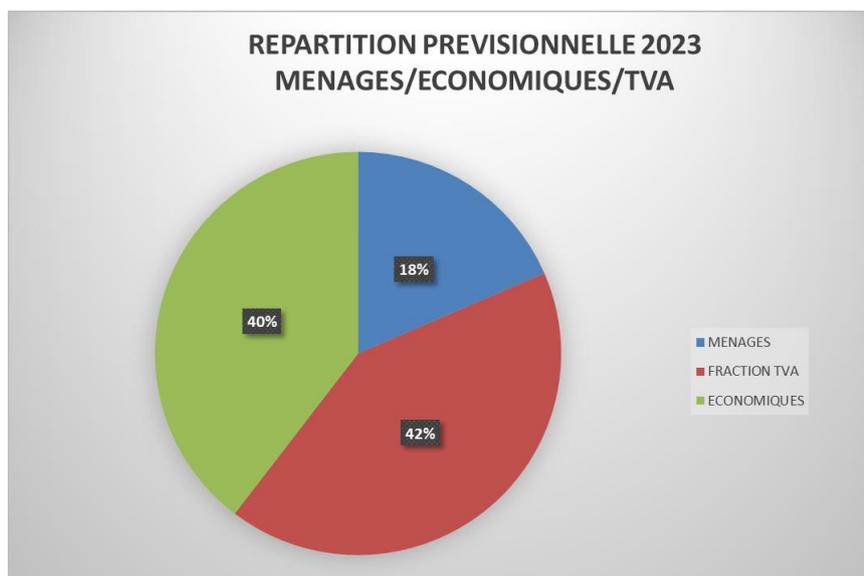
- Présentation du rapport quinquennal sur l'évolution et le financement des compétences
- Projet de territoire fin juin
- Refonte statutaire lancée fin sept
- Pacte financier adopté en oct
- DOB en nov
- Budget 2024 avt le 31.12.2023.

Propositions d'inscription 2023 prenant en compte le maintien des taux de fiscalité :

Concernant les impôts ménages un produit de près de **5 692K€ (TH, FB, FNB)**

Concernant la fiscalité économique un produit de **12 195K€ (CFE, TASCOM, CVAE, IFER)**

Concernant la fraction de TVA : **12 896K€**



Refacturation entre budgets

En 2022, l'Agglomération a adopté une délibération fixant les clés de répartition afin de permettre une refacturation des charges entre budgets.

Cette refacturation concerne la masse salariale des services Finances, ressources humaines, marchés publics, informatique ainsi que les frais de locaux et autres charges (maintenance, licences...).

Lors du vote du budget supplémentaire 2022, une **recette de plus 825K€ a été perçue**. Il est proposé de reconduire les montants 2022 en 2023 dans l'attente de la clôture de l'exercice 2022.

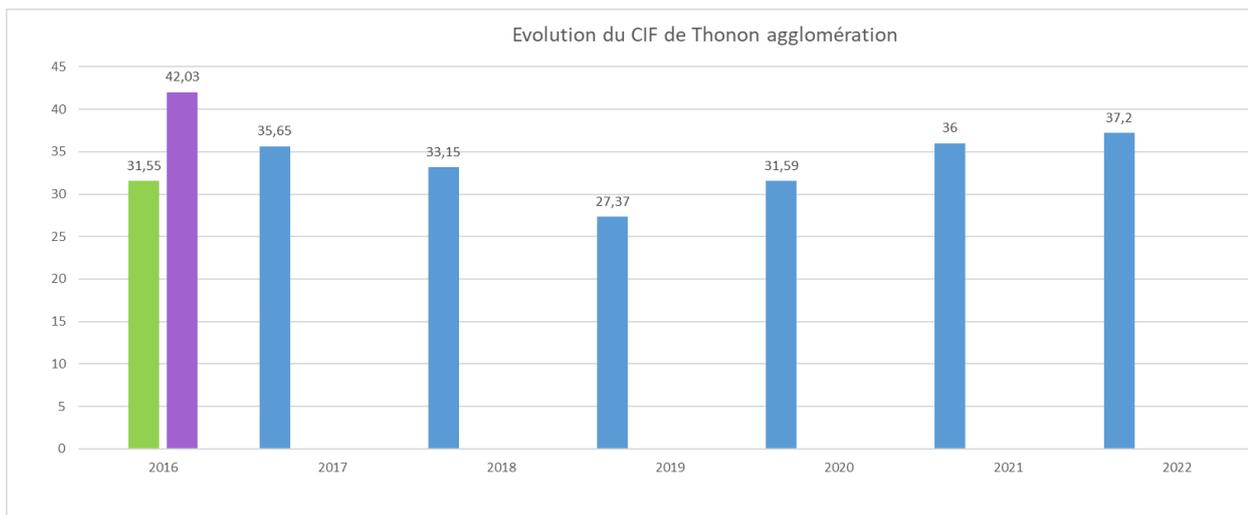
	Réellement refacturé
Eau	333 002
Assainissement	254 815
Ordures Ménagères	191 907
Berges Rivières	30 007
Développement économique	15 373
Total	825 103

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le CIF est la mesure économique de l'intégration fiscale. Autrement dit, **le CIF mesure la part de la fiscalité prélevée sur le territoire qui revient à la communauté d'Agglomération** déduction faite des dépenses de transfert : essentiellement les attributions de compensation. Il contribue notamment dans le calcul de la dotation d'intercommunalité.

En 2022, le CIF de Thonon Agglomération est de 0,37.

En 2022, le CIF a évolué de manière positive en raison des transferts de charges opérés entre communes et intercommunalité.

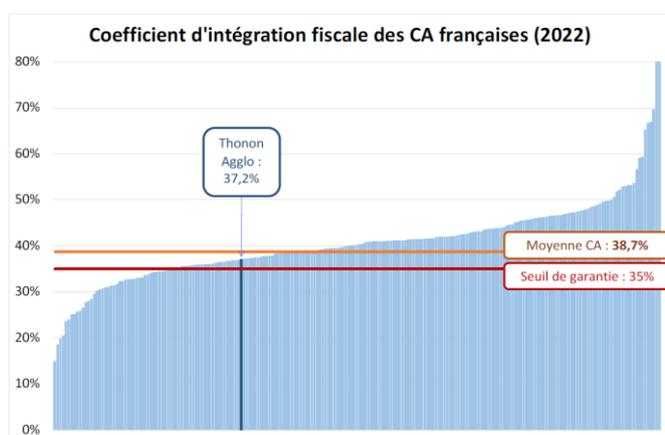


Le maintien d'un niveau élevé de CIF sécurise l'attribution de DGF de la communauté d'Agglomération : En effet, une agglomération dont le CIF est supérieur à 35% ne peut pas voir sa DGF diminuer.

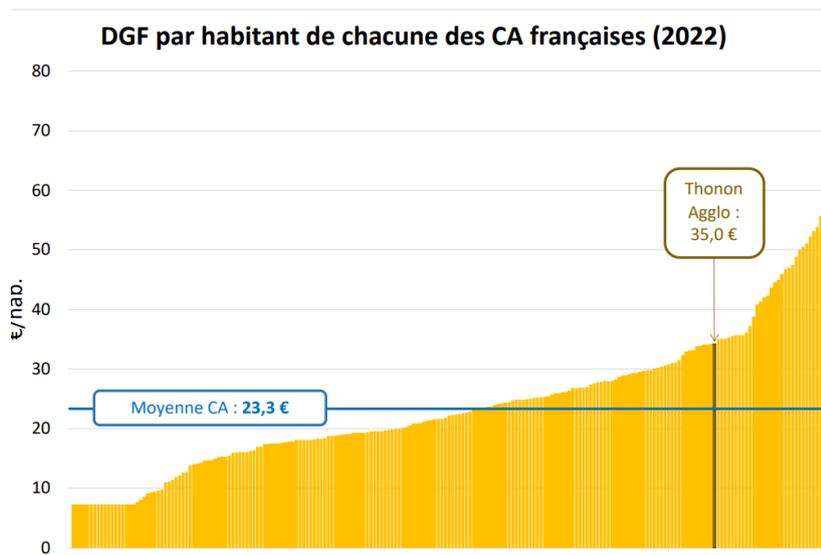
L'étude financière menée à l'automne 2022 par le cabinet Klopfer met en avant :

- Une DGF de démarrage élevée par habitant (en raison de la faiblesse des bases économiques sur le territoire)
- **Une dotation spontanée sous la moyenne, complétée par une garantie parmi les plus élevées de France**, ayant pour effet de quasiment doubler la DGF (+94%).
- **La DGF maintenue par le mécanisme de garantie ; les transferts de charges n'auraient pas d'impact sur le montant de DGF perçue**
- Vigilance sur le seuil de garantie (CIF à 0,35).

Ainsi, notre DGF est très bonifiée par habitant en raison de bases économiques très faibles sur le territoire. En conséquence, le travail à mener sur une amélioration du CIF pour bonifier la DGF est à tempérer, car le montant de la dotation n'évoluerait guère en raison de son niveau actuel. Toutefois, il convient de se prémunir d'un éventuel passage sous la barre moyenne de 0.35, au risque de voir alors chuter rapidement et régulièrement la DGF en raison d'un niveau d'intégration trop modéré (perte estimée à 300K€ par an).



Le CIF de l'Agglomération se situe en 2022 à 37.2 soit 1.5 point inférieur à la moyenne nationale. Ce niveau doit être préservé pour maintenir la garantie à 35.



L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF des EPCI comporte deux composantes :

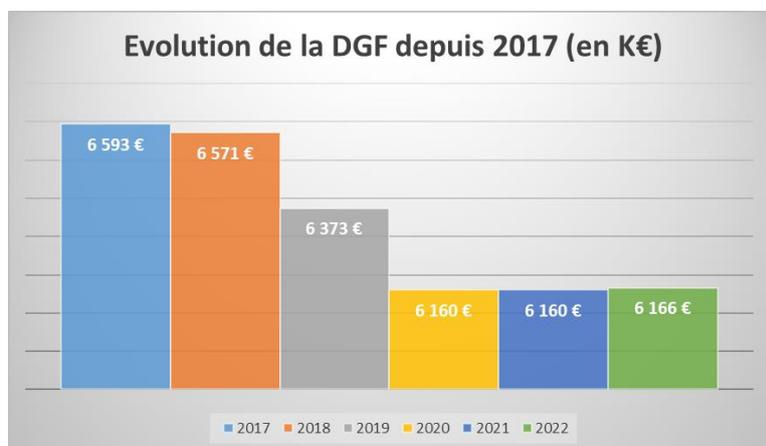
- la dotation d'intercommunalité
- la dotation de compensation.

Synthèse des recettes provenant de la DGF versée par l'Etat en 2022

DGF	2022
DOTATION INTERCO	3 422 678 €
DOTATION DE COMPENSATION	2 743 882 €
TOTAL DGF	6 166 560 €

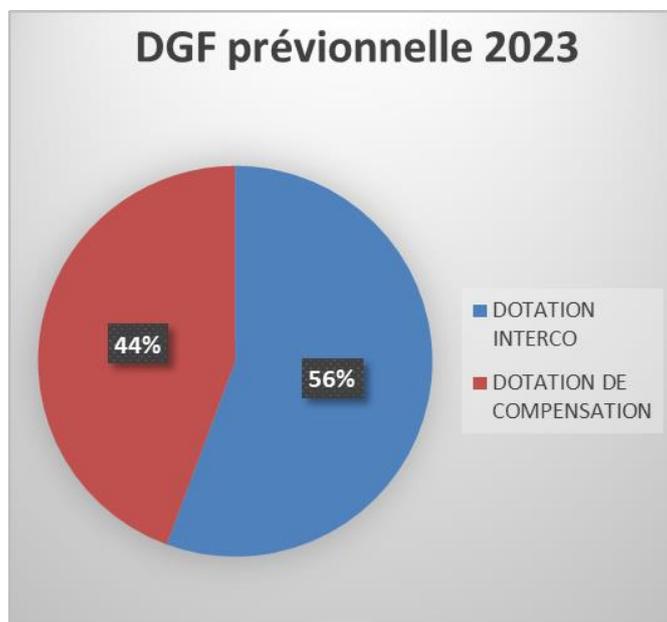
L'Agglomération a connu **une perte de plus de 400K€** entre 2017 et 2022.

En 2022, le montant de la DGF s'est élevé à 6 166K€ soit à un montant presque identique à 2020.



Au regard des prévisions, il est donc proposé de retenir **les inscriptions suivantes pour 2023** :

<u>Projection en l'état des connaissances pour 2023 :</u>	6 180 K€ dont :
DOTATION INTERCOMMUNALITE	3 440 K€
DOTATION COMPENSATION	2 740 K€



L'évolution des fonds genevois

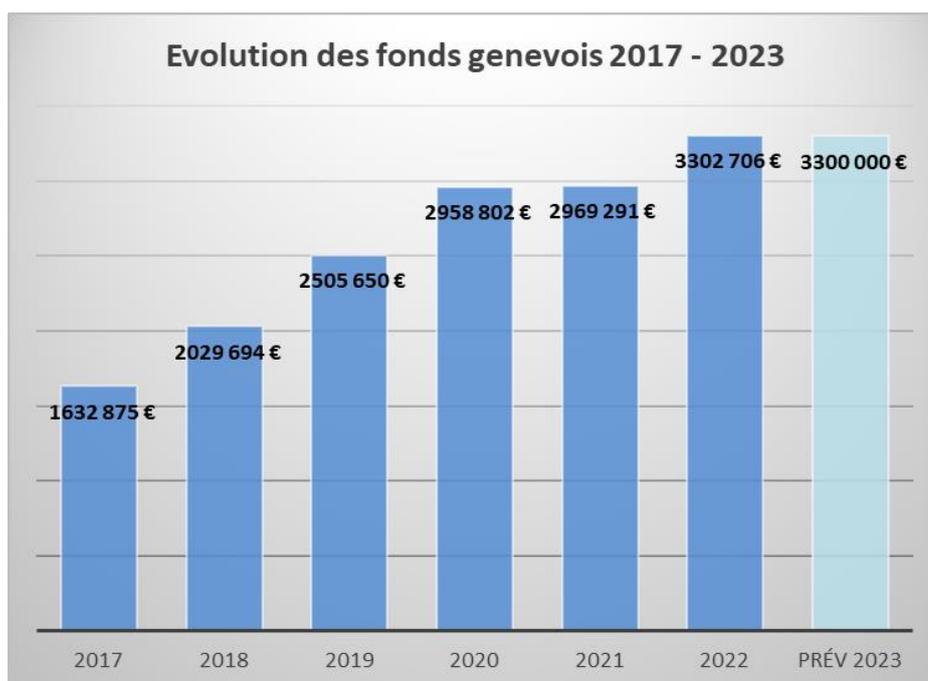
Depuis 1973, le canton de Genève reverse le tiers de l'impôt à la source payé par les travailleurs frontaliers à leurs communes, intercommunalités et départements de résidence : **ce sont les fonds genevois**. Ces fonds sont versés annuellement. Le montant est proportionnel au nombre de frontaliers installés dans chaque commune et dépend de l'évolution de la masse salariale.

Pour l'exercice 2022, le produit attendu s'élevait à **2 900K€** au budget primitif. Il devrait s'élever pour atteindre **3 300K€**.

Ce niveau anticipé pour 2022 est stabilisé pour l'exercice 2023 bien que

- la parité €/CHF semble durablement s'inscrire au regard du contexte international et du principe que la monnaie suisse soit une valeur refuge habituelle et appréciée sur les marchés
- le CD74 ait acté le principe de reverser 10% et non plus 9%

Synthèse de l'évolution des fonds frontaliers, perçus par l'Agglomération depuis sa création :



Reversements et péréquation

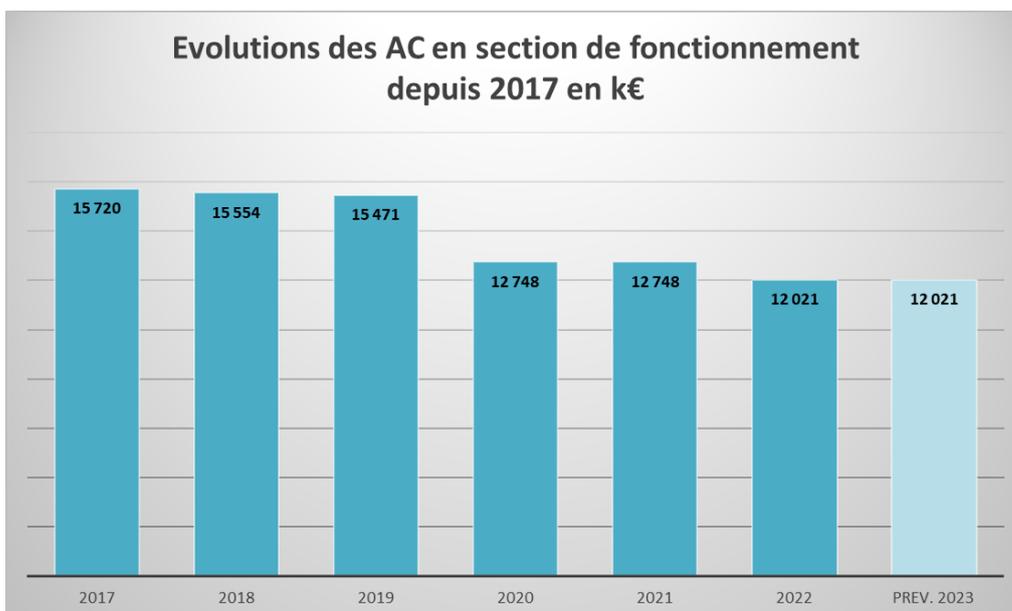
L'attribution de compensation – reversement aux communes

Il s'agit du dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences. Les attributions de compensation peuvent également être négatives en fonctionnement et en investissement.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) tenue début octobre 2021 a évalué le coût du transfert des compétences Eaux Pluviales et Défense Incendie à Thonon Agglomération. En contractant les attributions de compensation négatives et positives, le montant total **s'élève à plus de 12 000K€** en fonctionnement.

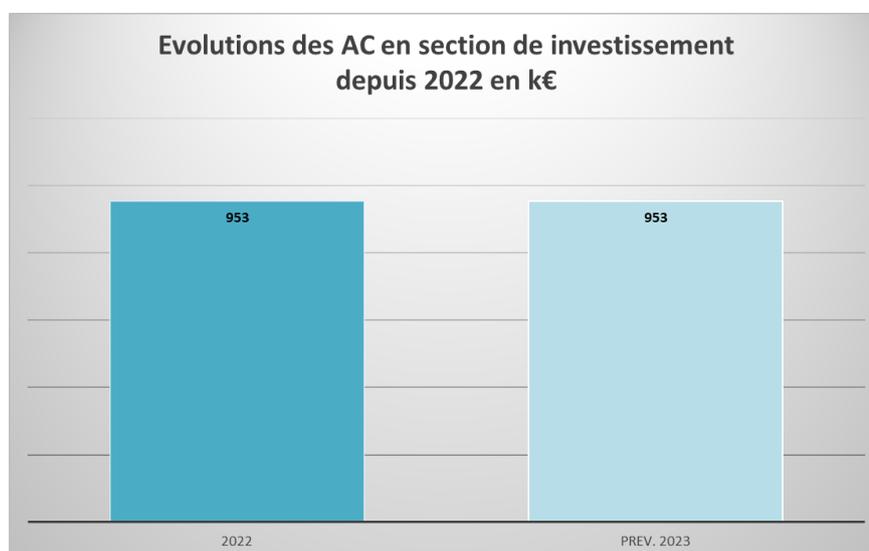
Le rapport de la CLECT ainsi que les montants des attributions de compensation ont été adoptés par les 25 communes. La partie investissement a été traitée par la mise en place d'attributions de compensation d'investissement (ACi) ; technique permise depuis la loi de finances rectificatives de 2016.

Le graphique ci-dessous mentionne le montant consolidé des attributions de compensation (dépenses /recettes).



Hors transferts de charges nouveaux, ces montants sont stabilisés pour 2023.

Depuis le transfert des charges en matière de défense incendie et de gestion des eaux pluviales, l'Agglomération a instauré des attributions de compensation en investissement depuis l'exercice 2022 :

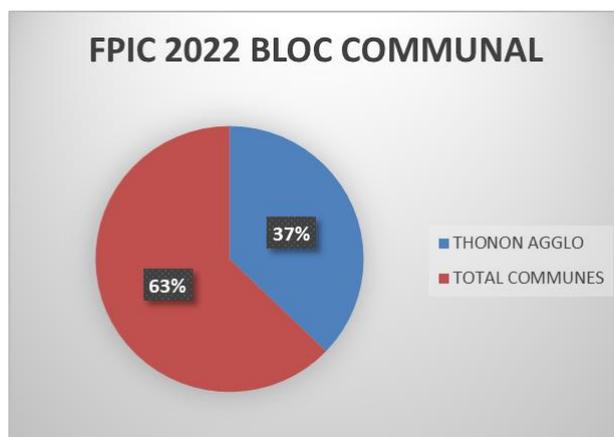


Hors transferts de charges nouveaux, ces montants sont stabilisés pour 2023. En fonction des choix réalisés dans le projet de territoire, un travail sur les attributions devrait se tenir (restitutions ; prise de compétences nouvelles extension à toute l'agglomération des compétences territorialisées.). En tout état de cause, il faut garder à l'esprit que le législateur travaille actuellement à une définition d'une DGF garantie avec un CIF à 0.40. Dans l'hypothèse où nous serions inférieurs à ce niveau, **la DGF pourrait alors baisser de 5% par an, soit environ 300K€ par an.**

L'évolution du FPIC – péréquation horizontale

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc communal).

Concernant Thonon Agglomération, le tableau et les graphiques ci-dessous illustrent les montants de FPIC du bloc communal versés en 2022.

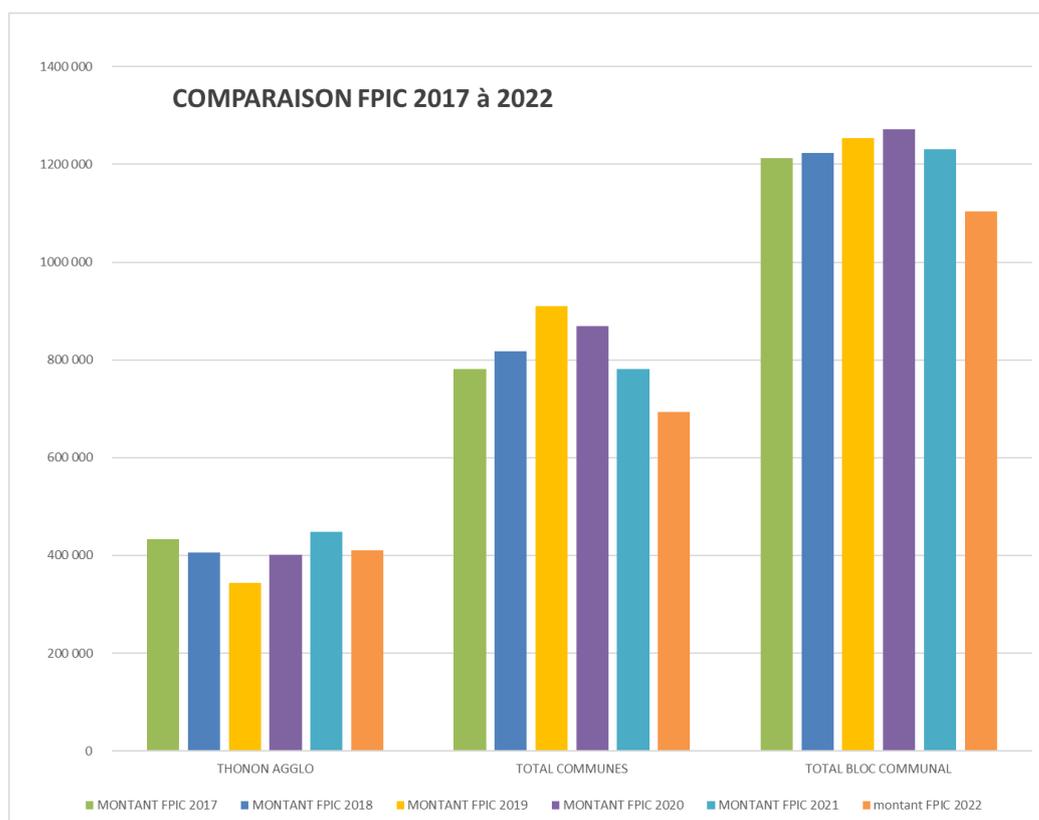


COLLECTIVITE / prélèvement	MONTANT FPIC 2022
THONON AGGLO	410 467
TOTAL COMMUNES	692756
TOTAL BLOC COMMUNAL	1 103 223

Quelques ratios par habitants :

	FPIC par habitant 2022
POPULATION INSEE	92 858
POPULATION DGF	97 680
FPIC par hab insee/ BLOC LOCAL	11,88 €
FPIC par hab insee / PART AGGLO	4,42 €

Evolution du FPIC de 2017 à 2022 – intercommunalité, communes et bloc communal



La contribution au FPIC du territoire (communes et intercommunalité) n'a cessé d'augmenter de 2017 à 2020, elle baisse légèrement depuis l'exercice 2021.

Prévisions pour 2023 :

Pour 2023, le montant du FPIC devrait connaître une relative stabilité pour l'Agglomération (faute de modification législative). Il est donc proposé d'inscrire le montant de **411 K€**.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)

La communauté d'Agglomération est contributrice à hauteur de 3 456 564€ pour 2022.

En ce qui concerne le FNGIR, le prélèvement sera stable en 2023 soit **3 456 564€**.

La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Thonon Agglomération, en sa qualité de groupement à fiscalité professionnelle unique, était tenue de signer un pacte financier et fiscal avec ses communes membres au plus tard le 31/12/2017.

Or, tant que le pacte n'est pas adopté, la loi impose le versement annuel d'une dotation de solidarité communautaire aux communes qui disposent d'un contrat de ville, ce qui est le cas pour Thonon-les-Bains.

En lien avec les conclusions du projet de territoire, l'Agglomération devrait adopter un pacte financier et fiscal pour l'exercice 2023 ; **ainsi aucune DSC ne serait versée par l'Agglomération à la ville de Thonon-les-Bains sur l'exercice 2023.**



Les subventions d'équilibre entre budgets

Un abondement du budget principal à certains budgets annexes lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser les opérations qu'il convient d'individualiser dans un souci de lisibilité comptable.

Une vigilance doit être portée sur l'évolution de ces subventions. Sont concernés les budgets annexes « développement économique », « berges et rivières ».

En outre, concernant les SPIC, l'Agglomération veille au respect des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT en prenant des délibérations motivant l'attribution des subventions d'équilibre. A compter de 2022, seul le budget transport à la demande sera concerné par cette subvention d'équilibre exceptionnelle.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en application du code de l'action sociale et des familles, l'Agglomération procédera au versement d'une subvention d'équilibre au CIAS, et plus précisément à son budget annexe.

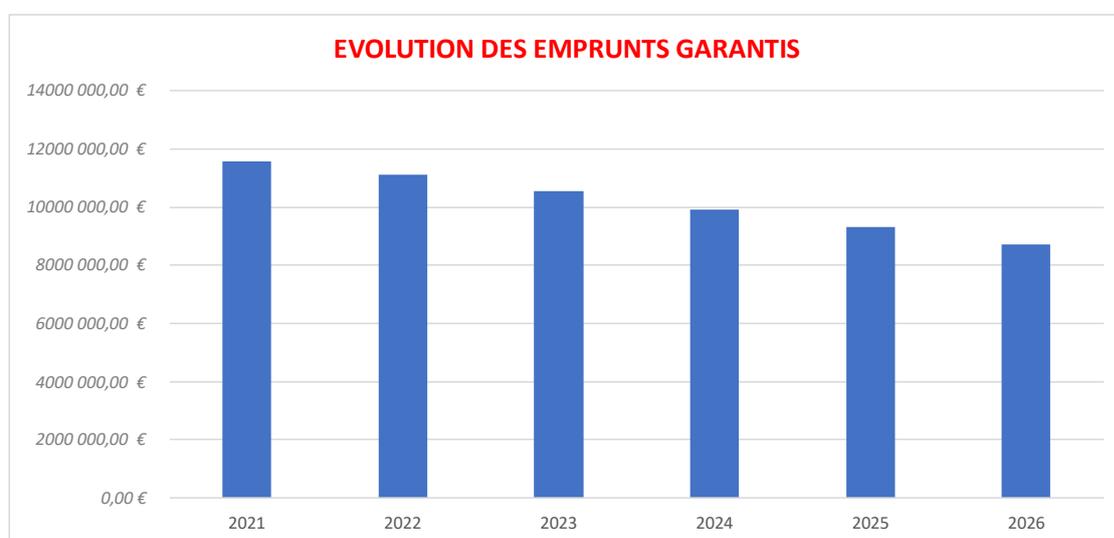
En l'état du DOB, le montant anticipé 2023 **s'élève à 438 K€**. En effet, les arbitrages définitifs ne sont pas connus puisque les effets de la crise sanitaire se prolongent sur le service. L'équilibre sera analysé en cours d'exercice pour un ajustement à l'image des exercices précédents.

Masse salariale

Pour répondre aux observations de la CRC, Thonon Agglomération a budgété depuis le budget primitif 2022, **la totalité des effectifs inscrits au tableau**, et non plus les seuls agents réellement présents ainsi que pratiqué jusqu'alors. Ce mécanisme sera reconduit en 2023, **ce changement de méthode aura un impact très significatif sur le BP 2023** comme il l'a eu sur le budget 2022.

Garantie d'emprunts

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	10 878 778,49 €	84 192,46 €	0,00 €	111 429,18 €	195 621,52 €	11 573 352,58 €
2022	11 573 352,58 €	447 337,94 €	0,00 €	130 819,31 €	578 157,17 €	11 126 014,72 €
2023	11 126 014,72 €	592 655,13 €	0,00 €	224 988,46 €	817 643,38 €	10 533 359,74 €
2024	10 533 359,74 €	601 219,51 €	0,00 €	376 280,68 €	977 500,00 €	9 932 140,36 €
2025	9 932 140,36 €	609 923,33 €	0,00 €	338 282,73 €	948 205,94 €	9 322 217,13 €
2026	9 322 217,13 €	618 768,97 €	0,00 €	274 594,67 €	893 363,46 €	8 703 448,30 €



Endettement

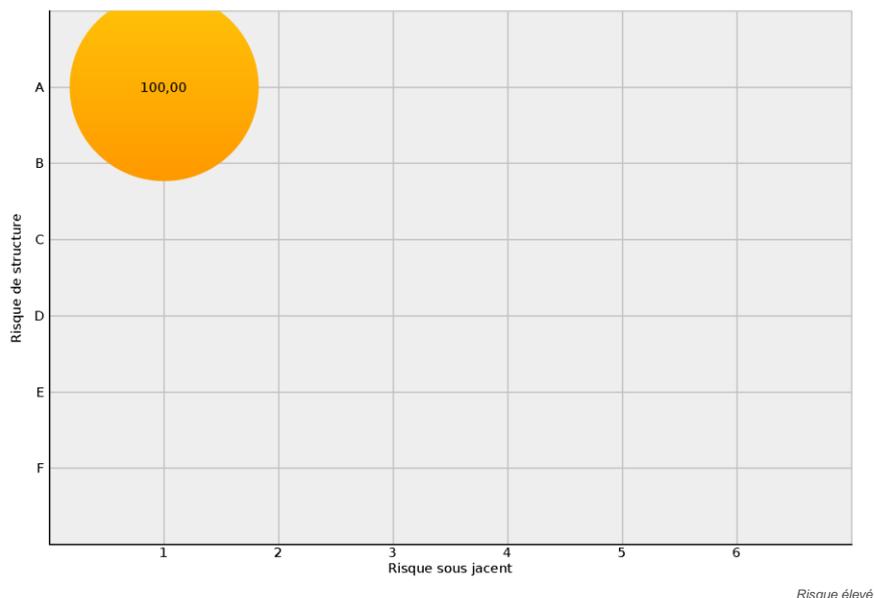
L'encours de dette au 31/12/2022 est de **10 972 K€ sur le budget principal soit 31.58% de l'endettement global de l'Agglomération**. Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que **la dette est totalement sécurisée**.

Positionnement sur la charte de bonne conduite :

Dettes selon la charte de bonne conduite

Risque faible

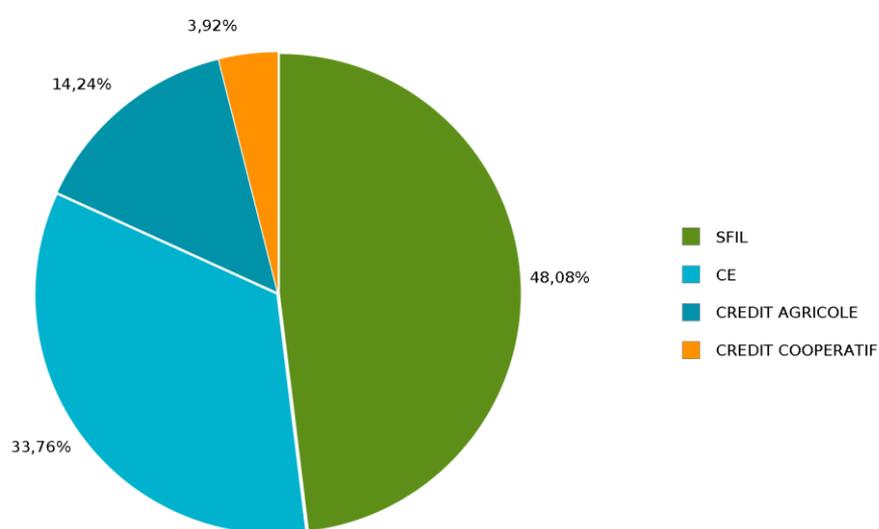
Taille de la bulle = % du CRD



© Finance Active

Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	5 274 703.57 €	48,08 %	
CAISSE D'EPARGNE	3 703 982.96 €	33,76 %	
CREDIT AGRICOLE	1 562 500.00 €	14,24 %	
CREDIT COOPERATIF	430 616.23 €	3,92 %	
Ensemble des prêteurs	10 971 802.76 €	100,00 %	-



Synthèse des ratios légaux

Les ratios légaux de 2021 (ceux de 2022 seront connus après l'adoption des comptes administratifs) sont synthétisés dans le tableau suivant :

Population de Thonon agglomération (DGF2021)	90 994
	CA 2021
Dépenses réelles de fonctionnement/population	447,70
Produit des impositions directes/population	185,06
Recettes réelles de fonctionnement/population	483,68
Dépenses d'équipement brut/population	29,54
Encours de dette/population	99,41
DGF/population	67,70
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	11,43%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct,	94,05%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	6,11%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	20,55%

Synthèses des orientations 2023 du budget principal

En matière de recettes, il convient de retenir pour 2023 :

- La **stabilité des dotations de l'Etat** et une relative stabilité du FPIC
- Le **maintien des taux de fiscalité** avec une dynamique des bases de 8.5% pour les impôts ménages (THRS, FB, FNB), 7% sur le produit de CFE et 3% sur la CVAE.
- Le versement mobilité devrait croître de 3.5% **sans modification du taux**
- La refacturation délibérée et mise en place depuis 2022 entre budget principal et les budgets annexes
- La poursuite des recherches de financements avec le développement des projets structurants en lien notamment avec la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique signé avec l'Etat et le pôle métropolitain genevois français début 2022

En matière de dépenses :

- Depuis la création de l'Agglomération, le budget principal doit faire face à l'évolution des dépenses pour répondre aux enjeux des budgets annexes par le versement de subventions d'équilibre. Désormais, les dépenses mobilité deviennent une fonction du budget principal qui devra être précisément suivie et analysée. En effet, la prospective devra être précisée afin de disposer des moyens financiers pour accompagner le développement de l'offres de service, soit le doublement des kilomètres commerciaux sur la durée du contrat.

- En matière de masse salariale au global sur les budgets de l'agglomération :

Augmentation du point :	165 937,00 €
Différence entre budget 2022 et 2023 suite aux recrutements :	635 734,00 €
Créations de poste :	243 615,05 €
Total :	1 045 286,05 €

- Développer une organisation des services en adéquation avec les projets et les compétences de l'Agglomération tout en s'engageant dans une mutualisation plus poussée notamment avec la ville centre (finances, ressources humaines...)
- Faire face à l'augmentation des sommes versées au titre des participations et des cotisations aux syndicats et organismes dont l'Agglomération est membre (Pôle Métropolitain Genevois Français, SIAC, SYMAGEV, Adcf, Adil, mission locale...). A ce titre, la transformation progressive de certains d'entre eux en syndicat à la carte doit nous encourager à
 - o Nous assurer que nous paierons les charges communes et aucune charge des cartes que nous ne souscrivons pas
 - o Rappeler systématiquement la position de l'agglomération les concernant, à savoir une unique évolution liée à celle de la population, et à un strict encadrement des dépenses
- Développer une coordination entre membres du bloc communal pour pouvoir répondre de manière harmonisée et solidaire aux demandes haussières des prestataires dans le contexte mouvant des prix

Evolution (2020/2023) des participations ou cotisations aux principaux organismes :

PARTICIPATIONS

Organisme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisions 2023
Pôle Métropolitain Genevois Français	626 528,00 €	636 958,00 €	719 649,50 €	732 189,00 €
SIAC	1 786 599,00 €	1 793 112,00 €	1 823 500,00 €	1 823 500,00 €
SYMAGEV	775 304,37 €	779 681,79 €	814 779,00 €	829 665 €
GLCT	174 619,26 €	1 148 322,10 €	1 063 855,05 €	1 400 000,00 €
SDIS	2 650 812,00 €	2 650 812,00 €	2 650 812,00 €	2 810 918,00 €
CGN	1 367 160,00 €	1 426 384,00 €	2 467 917,32 €	2 935 210,00 €
MISSION LOCALE jeunes	116 355,20 €	118 292,00 €	119 260,50 €	122 819,00 €
TOTAL	7 497 377,83 €	8 553 561,89 €	9 659 773,37 €	10 654 302,00 €

- Pour la communication, le travail se poursuivra afin de permettre la valorisation des projets portés par Thonon Agglomération avec un accent mis sur l'information des usagers.

Orientations par thématiques :

En matière d'aménagement du territoire :

- Dans la continuité de 2022, l'année 2023 sera consacrée à l'élaboration du PLUI à 25 communes, ayant vocation à intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM). Une AP/CP a été votée par le conseil communautaire pour un montant de près de 1 000 K€ TTC. Ce nouveau document établira pour les 25 communes **un projet global d'urbanisme et d'aménagement**, et fixera les règles générales d'utilisation du sol. Le PLUI devra par ailleurs intégrer les actions du Plan Climat Air Energie Territorial de Thonon Agglomération (PCAET) à l'image du schéma des énergies.
- 2023 sera la période de l'évaluation à mi-parcours pour le PCAET. Véritable trait d'union entre les politiques publiques menées sur le territoire en matière de transition écologique, le PCAET vise à atténuer la contribution du territoire au phénomène de l'évolution climatique. Ce bilan arrive concomitamment à l'approbation du projet de territoire ce qui nous permettra de les mettre en relation
- Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) sera déployé
- Les actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) seront pour certaines d'entre elles en période de bilan, à l'image de l'OPAH.
- Les acquisitions foncières se poursuivront pour les équipements d'envergure : gare routière, lycée...
- L'aménagement de la maison de Thonon Agglomération localisée à Thonon-les-Bains sera lancé ; destinée à offrir un accès à l'ensemble des services de l'Agglomération en plein cœur de la ville centre, elle permettra la relocalisation de nombreux services existants mais également l'accueil de nouveaux services comme le centre associé de la Cité des métiers du Grand Genève. A cette fin, l'autorisation de programme crédit de paiement (AP/CP) sera lissée afin de répartir les coûts sur plusieurs exercices pour un montant total **estimatif de 4 543 K€**.
- En 2023, mise en œuvre du schéma directeur de la randonnée : réalisation de l'entretien de 10 sentiers de randonnée ainsi que des travaux de pose de matériel de balisage pour 5 sentiers.
- Conformément à la convention d'objectifs, une inscription de la subvention à l'OTI « la SPL Destination Léman » de **562000€** est prévue.
- En matière de mobilité, les investissements reposent sur le budget principal (BHNS, Via Rhona, dépôt...). Thonon Agglomération poursuit son engagement à financer le déficit d'exploitation des navettes lacustres assurant le transport régulier de voyageurs entre les rives françaises et suisse du lac Léman.

A travers la mise en œuvre du schéma directeur de la mobilité, les objectifs sont d'identifier les aménagements de voirie permettant de créer un maillage cyclable sécurisé afin de favoriser les déplacements de proximité à vélo. Lauréate du dispositif à vélo 2, l'Agglomération a renforcé ses équipes par le recrutement d'un chargé de mission mode actif.

Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public, Thonon Agglomération a regroupé l'ensemble des contrats liés au transport urbain, scolaire et interurbain du territoire.

Cette volonté a imposé des modifications structurantes des anciennes offres (nouvelle tarification, nouvelle organisation opérationnelle avec un élargissement conséquent des métiers nécessaires : funiculaire, vélo, urbain, interurbain, couplée à un souhait de franchir une étape dans l'offre de transport). L'application du schéma de mobilité doit permettre de créer progressivement une chaîne de transports qui montera progressivement en puissance pour faciliter les déplacements. Il définit la mobilité du territoire sur deux axes prioritaires : le premier se situe sur la ligne des trois gares (Thonon-les-Bains, Perrignier et Bons en Chablais), l'autre, au nord de l'Agglomération, s'organise autour de la RD1005.

La DSP est conclue pour une durée de 7 ans jusqu'au 31 décembre 2028. La Contribution Financière Forfaitaire (CFF) est le coût de fonctionnement versé par Thonon Agglomération au délégataire, nécessaire à l'équilibre de l'opération, soit environ 4 800K€ chaque année.

Une AP/CP a été créée dès l'exercice 2021 afin de permettre le financement du dépôt soit **4 800K€**. Cette AP/CP devra être lissée lors du vote du budget 2023 et intégrera l'indexation qui doit être calculée lors de la liquidation des sommes.

Concernant les investissements, l'Agglomération poursuivra au-delà des acquisitions de matériels roulants (1 200K€ par année), l'accessibilité des principaux arrêts et le déploiement de poteaux d'informations voyageurs. Deux AP/CP établies en 2022 seront lissées afin de disposer d'une vision pluriannuelle de ces dépenses.

Concernant la cohésion des territoires et l'action sociale :

- En lien avec le CIAS, les axes prioritaires seront poursuivis (Mission Locale, la Passerelle, COALLIA...).
- L'année 2023 sera également consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de la convention territoriale globale avec la CAF.
- Le déploiement de « France services » avec une version mobile permet d'irriguer l'ensemble des 25 communes, dont certaines sont plus rurales. Une présence des animateurs France services sera également effective en points fixes à la sous-préfecture Thonon-les-Bains et à Douvaine.
- Concernant le Contrat de Ville et plus spécialement le quartier prioritaire Collonges Sainte-Hélène, il conviendra de poursuivre la mise en œuvre du protocole d'engagements renforcés et réciproques (2020/2023) par la production de nouvelles fiches actions.
- Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) mettra en œuvre la stratégie intercommunale et continuera d'accompagner le déploiement de la vidéoprotection dans les communes et sur les bâtiments de l'Agglomération.
- L'Antenne de Justice et Droit en Chablais (AJD) continuera le développement de la communication, ainsi que des actions partenariales et de sensibilisation auprès des 62 communes des 3 EPCI partenaires (Thonon Agglomération, CCPEVA, CCHC)
- Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) souhaite poursuivre et essayer la méthodologie de « l'aller vers... » visant la participation des jeunes : être en contact direct notamment dans les établissements scolaires ; approfondir le maillage territorial par une nouvelle organisation des antennes et par le développement du travail partenarial.

Pour les équipements structurants et la gestion du patrimoine :

- L'année 2021 a été consacrée aux études de la base nautique des Clerges (opération sous mandat). Une AP/CP travaux a été créée lors du budget primitif 2022. Un lissage devra être effectué en raison d'un décalage dans la mise en œuvre du projet pour lequel une autorisation de l'Etat demeure nécessaire. A cette heure, les autorisations administratives sont en cours de dépôt et l'AP-CP devrait être mise à jour pour passer de 6'000K€ à 8'359 K€
- La commune de Douvaine accueillera le nouveau lycée du Chablais. La décision a été confirmée par le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes. Une AP/CP a été créée lors du budget primitif 2021 pour la réalisation d'un complexe sportif (piscine et gymnase). Un lissage devra être effectué lors du vote du budget primitif 2023 en raison d'un décalage dans la mise en œuvre du projet. Un travail sera également mené afin de déterminer le mode de gestion le plus opportun pour le complexe aquatique.
- Les travaux débiteront dans les prochaines semaines pour le PEM de Perrignier avec un phasage qui pourrait être raccourci entre les 2 phases (construction du decking)
- Les études opérationnelles se poursuivent pour les aménagements du pôle d'échanges multimodaux de Bons-en-Chablais.
- La maison de la mobilité à Thonon-les-Bains permettra de regrouper les services et l'information voyageurs dès le début d'année 2023.
- Thonon Agglomération s'est également vu transférer les compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie » au 1^{er} janvier 2022. L'agglomération doit se doter d'un

schéma directeur qui permettra de connaître le patrimoine transféré et de disposer d'un plan d'actions et d'investissement pertinent. Une AP/CP sera créée en 2023 selon l'avancement de l'étude.

En matière de système d'informations :

Au cœur des priorités se trouvent la dématérialisation des procédures internes et des démarches usagers, l'accès à l'information digitale, la réduction des déplacements et l'objectif de tendre vers le « 0 papier ».

Retours sur l'année 2022

Les **difficultés d'approvisionnements** en matériels se sont poursuivies. Cela s'est répercuté dans la mise en œuvre de projets auprès de certains prestataires, conditionnés eux-mêmes à leur approvisionnement notamment concernant les composants réseaux et les matériels PC. L'aménagement des salles de réunion en équipement sans-fil et visio-conférence (SDSI 1.5.2) a toutefois pu débuter (3 salles). Cette pénurie induit en conséquence une augmentation constante de nos coûts d'achats sur ces matériels technologiques. Selon les premiers retours, ces difficultés s'étendront à 2023.

Les **difficultés de recrutement** que nous rencontrons sur ces métiers en tension ont également forcé la collectivité à repousser certains projets pour permettre des conditions favorables d'exécution aux projets réalisés sur 2022.

La plupart des projets prévus sur l'année 2022 ont pu être lancés, même si certains d'entre eux se trouveront finalisés sur 2023 :

- La poursuite de l'extension de notre réseau local (SDSI 1.2.1),
- La mise en œuvre de notre POC concernant la supervision centralisée du SI (SDSI 3.3.1)
- La finalisation du renouvellement de notre cœur de réseau (SDSI 3.3.1) et le lancement de l'expérimentation du télétravail (1.9.1)
- La réalisation de l'audit de sécurisation de notre SI, pilotée par l'ANSSI via France Relance, aboutissant un plan de sécurisation sur 3 ans (SDSI 3.1.1)
- La poursuite de l'uniformisation des SI dédiés au grand cycle de l'eau (SDSI 3.4.1) dont l'ouverture de l'application SIG dédiée à l'eau potable et l'assainissement collectif (SDSI 1.1.1)
- Le renforcement du SIRH par les modules GPEC, e-Evaluation et RSU (SDSI 1.6.1)
- L'ouverture du portail intranet de l'agglomération (SDSI 1.1.4 => 1.3)
- Le lancement de notre démarche Open Data (SDSI 2.5)
- Le lancement de la consultation pour la mise en œuvre d'une Gestion Documentaire Electronique (SDSI 1.1.2 => 1.4)

Projets 2023

- Les efforts de sécurisation du SI seront poursuivis et axés selon le **plan de sécurisation** retenu.
- Le **travail de rationalisation des logiciels** utilisés par l'agglomération se poursuivra en 2023, notamment par la **finalisation de l'harmonisation des cinq Systèmes d'Information de l'eau potable**. Cette harmonisation permettra à terme de réduire les coûts de fonctionnement de ce SI métiers.
- Nous consoliderons le **déploiement du télétravail** sur la base de l'expérimentation en cours.
- Nous mènerons la finalisation **du SIRH** améliorant la consolidation des données RH.
- La dématérialisation de la commande publique sera menée à bien.
- Nos outils de diffusion d'information et de dématérialisation se verront compléter d'un **extranet dédié aux communes** (SDSI 1.1.4) ayant vocation à favoriser les partages d'information.

- De nouveaux projets, reportés sur 2023, seront également initiés comme la **Gestion des Temps d'Activités** (attente de la CRC) et d'une solution de **Gestion Centralisée des Accès** aux bâtiments.
- Enfin, une étude sera réalisée afin de permettre la **mise en œuvre de la loi REEN** (Réduction de l'empreinte environnementale du numérique en France) sur 2023.

Proposition budgétaire 2023 en correspondance

La mise en œuvre financière de ces projets se traduit par des dépenses d'investissements. Toutefois, il faut noter que les dépenses de renouvellement du parc matériel et des licences logicielles ont été diminuées, la correction de la vétusté du parc ayant été quasiment finalisée sur 2022 (cascade de remplacement mise en place).

Les frais de télécommunications (6262) englobent la téléphonie mobile, la téléphonie fixe, l'interconnexion du réseau central et les communications d'objets connectés de type postes de relevage ou ascenseurs. Les marchés en cours de renouvellement nous permettent de gagner en cours d'abonnement et ainsi de limiter l'impact de création de nouvelles lignes (augmentation du personnel, création de nouveaux postes de relevage...) sur l'enveloppe consacrée à ce poste de dépenses.

Synthèse des AP/CP et PPI

En 2023, 3 AP/CP sont créées : schéma directeur des eaux pluviales, et deux AP/CP en Habitat.

Le tableau ci-joint fait état des AP-CP prévisionnels une fois revotés par le conseil communautaire. Par ailleurs, les investissements hors AP-CP ont été arbitrés lors des séances de travail d'élaboration budgétaire avec les vice-présidents concernés.

PPI budget principal 2023 A 2030 (en K€)

INTITULE	Autorisation de programme			MONTANTS CP PREVISIONNELS								
	Total AP voté	Prévision CP réalisés	Nouveau Montant de l'AP	2023		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
				V1	V2							
VIA RHONA	2 000K€	50K€		1 100K€	200K€	855K€						
CENTRE AQUATIQUE + SPORTIF	37 860K€	20K€		740K€	0	1 700K€	4 900K€	10 000K€	10 000K€	11 240K€		
BASE NAUTIQUE DES CLERGES	6 000K€	0	8 359K€	180K€	180K€	3 323K€	3 631K€	1 225K€				
MAISON DE L AGGLO	3 413K€	20K€	4 543K€	2 400K€	2 400K€	2 070K€						
AMENAGEMENT DEPOT	4 800K€	3 445K€		1 150K€	1 162K€	193K€						
ACQUISITION DE BUS	8 400K€	0		2 400K€	1 200K€	2 400K€						
PEM PERRIGNIER (phase 1)	1 800K€	0	1 100K€	800K€	800K€	300K€						
SECURISATION DES ARRETS	5 893K€	220K€		864K€	500K€	855K€	791K€	823K€	2 704K€			
PLUI HM	1 000K€	200K€		250K€	250K€	285K€	48K€					
HABITAT OPAH			789K€	132K€	132K€	132K€	132K€	132K€	132K€	132K€		
HABITAT PLH			4 669K€	400K€	400K€	584K€	584K€	584K€	584K€	584K€	584K€	767K€
PLUVIAL SCHEMA DIRECTEUR			850K€	594K€	594K€	185K€	72K€					
BHNS			12 123K€	150K€	150K€	5 000K€	3 487K€	3 487K€				
BOULEVARD DU CANAL THONON			3 000K€	0	0	2 500K€	500K€					
TOTAL DES AP/CP	71 166K€	3 955K€	35 433K€	11 159K€	7 968K€	19 180K€	15 344K€	13 963K€	14 619K€	14 355K€	584K€	767K€
TOTAL INVESTISSEMENTS HORS AP/CP *				6 112K€	5 152K€	5 500K€	5 500K€	5 500K€				
Total investissements				17 271K€	13 120K€	24 680K€	20 844K€	19 463K€	20 119K€	19 855K€	6 084K€	6 267K€

Légende:	
	Projet sans engagement juridique
	Projet avec partiellement des engagements juridiques
	Projet avec engagement juridique
	Futur AP/CP à créer

BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe « assainissement »

Le budget assainissement comprend l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement concernant l'assainissement collectif et non collectif.

L'organigramme stabilisé du service a été approuvé en juin 2021. Les besoins en recrutement sont nombreux et la collectivité fait face à des difficultés importantes sur ce point. Dans ce contexte, une étude est projetée pour 2023 afin d'évaluer l'intérêt pour la collectivité de formaliser la régie de ce service industriel et commercial, ce qui permettra à terme de proposer des contrats de droit privé aux nouvelles recrues et de faciliter ainsi la perméabilité entre le monde de l'entreprise et celui des collectivités.

Dans l'immédiat, un accord-cadre de prestations de services a été passé avec la société SAUR pour apporter un appui pour l'exploitation des réseaux. Toutefois, cet appui nécessite un encadrement mobilisateur de ressources. Les recrutements en cours s'axent donc davantage sur les compétences de pilotage et d'expertise relatives à des obligations réglementaires de plus en plus exigeantes. Ceci implique un suivi en temps réel des paramètres de l'ensemble du système (réseau et traitement). En conséquence, un travail partenarial entre Thonon Agglomération (gestionnaire du réseau) et le SERTE (gestionnaire de la STEP de Thonon) est appelé à se mettre en place.

Thonon Agglomération finalise également son schéma directeur en matière d'assainissement à l'échelle du territoire. Pour l'heure, les premières orientations à 10 ans sont les suivantes :

Système de THONON 148 500 EH (Allinges-Anthy-Armoy-Cervens-Draillant-Le Lyaud-Margencel-Orcier-Perrignier-Thonon)

29 612 400 € HT pour les réseaux

hors coûts d'investissements sur la STEP gérée par le SERTE

Système de DOUVAINE 45 000 EH (Ballaison-Bons-Chens-Douvaine-Excenevex-Loisin-Massongy-Messery- Nernier-Sciez-Veigy-Yvoire)

24 961 400 € HT pour les réseaux

30 000 000 € HT pour l'extension de la STEP

Système de BRENTHONNE 1 750 EH (Brenthonne) :

1 962 500 € HT

Système de LULLY 1 000 EH (Fessy – Lully) :

1 528 500 € HT

En conséquence, l'élaboration du PPI pourra être incrémentée des travaux rendus nécessaires par les autres compétences (eau potable et GEPU) ou les travaux de voirie à l'initiative des Communes. Après arbitrages sur les priorités et le niveau de service attendu, les moyens humains devront être adaptés au rythme des investissements projetés. L'analyse financière tant en section d'investissement que d'exploitation permettra alors de définir une politique tarifaire pour les années à venir avec une vision agrégée des redevances de l'eau potable et de l'assainissement.

Pour l'année 2023, plusieurs actions seront engagées dans un objectif d'amélioration des performances du système d'assainissement, avec notamment :

1. **L'étude de la suppression de la STEP de Fessy-Lully (APCP à créer)** dont les rejets ne sont pas conformes ; en effet, la STEP doit être supprimée, avec transfert des effluents vers la STEP de Thonon, avec plusieurs kilomètres de canalisations, sur un secteur impacté par le projet autoroutier. La première phase d'étude est estimée à 150 K€.
2. **Les conclusions de l'étude diagnostic portant sur la STEP de Douvaine (APCP à créer)**, permettront de fixer le budget de l'opération de travaux d'extension de capacité.
3. **L'extension du réseau d'assainissement collectif à Draillant (APCP à créer)** pour assurer la desserte du hameau de Cursinges, soit 55 branchements, pour un montant de 600 K€ pour 2023.

Le programme d'investissement est très ambitieux, avec près de 7,5 M€, répartis comme suit :

- Mise en conformité du système d'assainissement de la STEP de Thonon : mise en séparatif de réseau unitaire et extensions de réseau (3 M€)
- Amélioration des performances du système d'assainissement de la STEP de Douvaine : extensions de réseaux et élimination d'eaux claires parasites (1,5 M€)
- Renouvellement de réseaux sur les différents systèmes (1,1 M€)
- Gros entretien et renouvellement des équipements sur Postes et STEP (0,9 M€)
- Diverses interventions sur réseaux (1 M€)

Dans la continuité de la gestion des investissements en autorisation de programme, il est proposé dès 2023 de créer des AP/CP au sein du budget assainissement.

En section d'exploitation, une évolution est à prévoir en raison de la hausse des coûts de l'énergie (+ 30%) et des coûts de certaines matières premières.

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2022 est de 4 819 K€ sur le budget assainissement, soit 13.87% de l'endettement global de l'Agglomération.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	5 139 057,13 €	319 732,44 €	0,00 €	194 824,99 €	514 557,43 €	4 819 324,69 €
2023	4 819 324,69 €	266 011,17 €	0,00 €	198 981,53 €	464 992,70 €	4 553 313,52 €

Cette dette se répartit entre 18 emprunts et s'éteint en 2048. Le taux moyen est de 4.06%.

Il n'est pas prévu de souscrire de nouvel emprunt. L'Agglomération poursuit son désendettement.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2023 prévoit une inscription de près de **1 566 658,46€ soit 11,98%** de la masse salariale globale.

Le travail de recrutement continuera pour tenter d'accueillir le nombre d'agents d'exploitation attendu, la volonté de travailler en régie restant intacte au regard de la réactivité, de l'expertise et de la souplesse que cela permet.

Il est proposé de créer :

- Un poste non permanent sur 2 ans concernant l'exploitation des réseaux d'eaux usées afin de planifier, suivre, ordonnancer, et techniquement superviser le travail qui est externalisé,
- Un poste d'apprenti sur 2 ans concernant les rejets industriels pour rattraper le retard en la matière en appui du technicien recruté.

Le budget annexe « eau potable »

Le budget eau potable comprend l'ensemble des dépenses et recettes en section d'exploitation et d'investissement concernant la gestion de l'eau potable sur le territoire de Thonon Agglomération.

À la suite de la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, l'organigramme stabilisé a été approuvé en juin 2021 et les recrutements se poursuivent, avec l'arrivée d'un responsable eau potable, d'un technicien en charge de la qualité des eaux et de plusieurs agents d'exploitation.

Les efforts vont désormais se consacrer à la compétence DECI et au bureau d'études, afin de déployer des synergies sur l'ensemble du cycle de l'eau, fournir des éléments programmatiques (PPI) et assurer la mise en œuvre des opérations structurantes, dont la nécessité a été confirmée par l'épisode majeur de sécheresse vécu en 2022.

Le processus d'harmonisation des pratiques se poursuit avec la mise en place d'un logiciel de gestion des abonnés et de gestion des données du cycle de l'eau pour l'ensemble du service. Le logiciel, et l'harmonisation des pratiques, débiteront en cours d'année 2023. Le travail de découpage des relèves prendra en considération cette évolution en cours d'année.

Dans l'attente des conclusions du schéma directeur, les travaux prévus pour 2023 sont inscrits **en coordination avec les projets de voirie communale** et dans la continuité des programmations établies par les producteurs d'eau antérieurs. Pour l'heure, les premières orientations à 15 ans sont les suivantes :

Secteur	Coût total travaux structurants et investissements		
Thonon	Agrandissement réservoir Chavannes	3,0 M€	14 M€
	Développement forage Légnière et connexion au réservoir Chavannes	2,0 M€	
	Sécurisation avec restructuration du réseau pour alimenter l'ensemble de la ville via le puits de Ripaille	4,0 M€	
	Maillage entre réservoir Chavannes et réservoir Grand Clos	5,0 M€	
Anthy	Maillage avec le réseau secteur Moises	0,5 M€	0,5 M€
Le Lyaud	Développement du forage Crêt Boulanger	0,2 M€	0,4 M€
	Maillage ressource Trossy avec secteur Orcier	0,2 M€	
Ex-SEMV	Sécurisation secteur Voiron, avec arrêt achat d'eau à Annemasse agglomération: Construction de 2 réservoirs et 5 kms de canalisation	12,0 M€	27,0 M€
	Développement de la ressource au Lac (doublement capacité usine et renouvellement prise d'eau Lac)	10,0 M€	
	Restructuration des réservoirs et réseau du haut de Bons en Chablais	5,0 M€	
Agglo	Autres travaux courants (priorité 2 et 3)	3,3 M€/an	102,5 M€
	Optimisation du rendement (renouvellement 1%/an sur 15 ans)	3,5 M€/an	
TOTAL INVESTISSEMENT sur 15 ans			144,4 M€

Cependant trois opérations importantes sont d'ores et déjà programmées pour 2023 :

1. **La sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes d'Armoys et du Lyaud** : en effet, l'épisode de sécheresse a révélé des fragilités sur les capacités de production et l'absence de maillage interne au réseau desservant les différents secteurs de ces communes. Le forage du Crêt Boulanger (**100 K€**) sera donc raccordé de façon définitive au réseau, avec 3 maillages vers les réservoirs des Mouilles, de Grésy et des Couattons. Les réseaux d'Orcier et du Lyaud seront maillés au niveau du hameau des Granges, afin de pouvoir alimenter le réservoir de Trossy depuis les sources d'Orcier.
2. **Le renouvellement de la canalisation d'adduction du Col de Cou à Chez Pallin**. Le projet consiste renouveler la canalisation maîtresse qui achemine l'eau de la source des Moises vers l'Ouest du territoire (**600 K€**).
3. **La sécurisation de l'alimentation de l'ouest du territoire (APCP à créer)** : les études de faisabilité (**100 K€**) sont en cours pour l'examen de plusieurs tracés permettant d'alimenter le secteur des Voirons depuis l'usine de Chevilly, à partir d'un réservoir situé au Mont Boisy. Le projet sera complété en 2023 par une étude (**50 K€**) portant sur l'extension de la capacité de production de la station de pompage d'Yvoire et de l'usine de traitement de Chevilly.

En section d'exploitation, les principales évolutions concernent l'évolution des coûts de l'énergie, des consommables, produits de traitement et travaux publics (**hausse constatée entre +10 et +30%**). Afin de ne pas déséquilibrer le budget primitif, l'attente des résultats 2022 vont être principalement destinés à pallier l'augmentation des énergies.

En section d'investissement, la dernière phase de maintenance sur l'usine de Chevilly (**160 K€**) sera réalisée. Des études stratégiques sont engagées (500 K€) pour améliorer la capacité de stockage sur Thonon (réservoir de Chavannes) et Bons-en-Chablais (réservoir de Marclay).

À la suite de l'épisode de sécheresse, un programme de modernisation du réseau de stations de mesure est initié, de façon à mieux suivre l'évolution de la ressource et cerner les effets du dérèglement climatique (**160 K€**). En parallèle, les acquisitions foncières en périmètres de protection et pour les réservoirs stratégiques se poursuivent (**115 K€**). En termes de travaux, le programme reste ambitieux (**7 M€**), principalement en lien des projets de voirie.

Dans le cadre du budget annexe de l'eau potable, les crédits ont été positionnés sur les opérations d'équipements les plus stratégiques au regard des aléas techniques et climatiques. Les excédents viendront alimenter les opérations d'équipements qui seront considérés comme essentielles en fonction des arbitrages futurs.

Dans la continuité de la gestion des investissements en autorisation de programme / crédits de paiement, il est proposé dès 2023 de créer des AP/CP au sein du budget eau potable.

Endettement

La majeure partie de cette dette est issue des communes anciennement compétentes (Le Lyaud, Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains) et de l'ex SEMV. Le dernier emprunt à hauteur de 1,5M€ a été souscrit en 2020.

L'encours de dette au 31/12/2022 est de 15 459K€ soit **44.49 % de l'endettement global de l'Agglomération**.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	15 458 958,23 €	1 558 469,55 €	469 873,95 €	2 028 343,50 €	13 900 488,68 €

Cette dette se répartit en 64 emprunts et s'éteint en 2043.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que **la dette est totalement sécurisée pour 92.54%** du CRD et que 7.46% relève d'un risque classé 1^E (extinction de cette dette sensible en 2027 – CRD à ce jour : plus de 1 153K€).

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2023 prévoit une inscription de 2 555 634,63 euros soit 19,54% de la masse salariale globale de l'Agglomération.

Le travail de recrutement continuera pour tenter d'accueillir le nombre d'agents d'exploitation attendu, la volonté de travailler en régie restant intacte au regard de la réactivité, de l'expertise et de la souplesse que cela permet comme les réponses quotidiennes à la période de sécheresse ont pu le démontrer.

Le budget annexe « déchets – ordures ménagères »

L'année 2022 a confirmé l'instabilité dans le domaine des déchets et la grande fragilité de certaines filières de traitement, qui se sont traduites par des augmentations de tarifs pour les prestations de collectes sélectives et une grande fluctuation des prix de reprise des matériaux.

L'année 2023 sera par ailleurs marquée par le lancement de l'extension des consignes de tri et les modalités de collecte associées (nouveaux marchés attribués en nov. 2022 facturés sur de la densité au poids) et la préparation de la collecte des biodéchets **qui doit être effective au 1^{er} janvier 2024**.

Il convient également d'avoir une vigilance particulière sur :

- L'évolution légale de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui impacte le coût d'incinération des ordures ménagères et d'enfouissement des encombrants,
- Les cours des matières premières et des matières recyclées, qui impactent les prix de fourniture du mobilier de collecte (bacs et conteneurs) et les recettes de revente des matériaux.

Le budget 2023 comprend majoritairement **des dépenses de fonctionnement** qui sont dues :

- aux prestations de services pour la collecte et le traitement des déchets (incinération, enfouissement, tri et recyclage, valorisation matière)
- à la gestion des quatre déchetteries intercommunales
- à la participation au SERTE pour la gestion de la déchetterie située à Thonon.

Ainsi, il est prévu une évolution sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors masse salariale).

L'année 2023 va être impactée essentiellement par :

- **Une tendance haussière des prix des prestations**, les révisions de prix sont estimées **entre 5 et 10 %** sur les marchés de prestation de service, essentiellement liées à la hausse du coût du carburant.
- **Une hausse de 200 K€ pour les prestations en déchetteries**, comprenant une hausse de coût de gestion des déchets verts liée à l'augmentation des tonnages, par rapport à 2022 (sécheresse) estimée à **130 K€**, une hausse de la TGAP sur les encombrants de 7€ / tonne, soit une dépense supplémentaire estimée à **30 K€**,
- La mise en œuvre de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023, entraînant une hausse des coûts de transfert – tri des emballages papiers en mélange, et un changement des consignes de tri, **soit + 330 K€ pour les 2 zones**,
- **Une hausse des dépenses de prévention** à hauteur de **80 K€**, pour accentuer les actions de réduction des déchets.

L'année 2023 sera marquée par le travail de mise en place du tri à la source des biodéchets, avec une échéance réglementaire au 1^{er} janvier 2024. **Cette opération devra se conduire avec des campagnes de communication importantes accompagnant les usagers dans ces évolutions conséquentes.**

Pour faire émerger des solutions concrètes et accompagner Thonon Agglomération dans le déploiement de solutions adaptées au territoire, une étude a été lancée afin de mesurer l'impact technique et économique de la

mise en place du tri à la source des biodéchets, et aussi pour identifier les leviers à actionner pour en faciliter la mise en œuvre.

Ainsi, un scénario a été adopté par le COPIL du 15 décembre et par le Bureau du 20 janvier, il consiste à pratiquer le compostage partout où c'est possible et là où c'est impossible, la collectivité privilégie une collecte en apport volontaire, en points de regroupement.

Ce scénario, qui est le plus favorable économiquement, permet le détournement de 2130 tonnes de biodéchets des ordures ménagères à l'horizon 2030, soit 23.5 kg/hab et présente un surcoût d'environ 11.7 € / hab /an.

Le bureau d'étude va maintenant détailler la mise en œuvre de ce scénario et une zone test sera réalisée en 2023, avec les solutions retenues.

Concernant la TEOM, il faut rappeler les éléments suivants :

- **L'existence de deux zones de perception :**

Zone 1 : zone urbaine (Thonon-les-Bains) ;

Zone 2 : zone rurale (les 24 autres communes).

- **L'intégration progressive du taux fixé pour la zone « rurale »**

Sur les 24 communes de la zone 2, un taux cible harmonisé est visé à l'issue d'une période de 6 ans.

La convergence des taux est nécessaire afin de respecter le mécanisme de lissage des taux (de 2020 jusqu'à 2025 inclus), avec application d'un taux unique en 2026. En effet, le lissage de la TEOM va, par conséquent, continuer sur 2023.

Toutefois, l'évolution de son taux eût été pertinent malgré la forte hausse des bases et ce, afin d'anticiper les conséquences des évolutions des coûts des nouvelles consignes de tri, mais également afin de permettre le lancement de la phase test de la gestion des biodéchets.

Il convient donc d'analyser l'harmonisation des taux de la zone 2 et une augmentation des taux de TEOM sur la zone 1 afin d'assurer l'équilibre d'un budget en forte augmentation en fonctionnement.

La dynamique des bases appliquées dans les simulations s'élève à près de 7% en conformité avec les annonces gouvernementales.

Les dépenses d'investissement sont estimées à plus de **2 607 K€**.

L'Agglomération met en place une gestion en AP/CP de projets de la section d'investissement afin de permettre une plus grande lisibilité budgétaire.

L'ouverture d'une première l'autorisation de programme a été effective lors du vote du budget primitif 2020 concernant le déploiement de l'apport volontaire. L'autorisation de Programme sera actualisée lors du vote du budget 2023.

En matière d'investissement le PPI comprend :

- La poursuite du déploiement de l'apport volontaire,
- L'achat d'une benne à ordures ménagères pour la collecte en régie à Thonon,
- La mise en œuvre du contrôle d'accès en déchetterie,
- La poursuite de travaux de maintenance et de mise aux normes des déchetteries.
- la fourniture de bacs pour les biodéchets et le renouvellement de 2 broyeurs.

THONON AGGLOMERATION					
SERVICE DECHETS					
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023 A 2026					
INTITULE	Dépenses d'investissement	2023	2024	2025	2026
DEPLOIEMENT DE L'APPORT VOLONTAIRE (AP 1)	Fourniture	1 341 368,00	1 700 000,00	1 700 000,00	
	Installation	709 626,00	700 000,00	700 000,00	
FOURNITURES DE BACS DE COLLECTE	Bacs ECT et biodéchets	80 000,00	60 000,00	60 000,00	
	Fournitures de bacs de collectes	5 000,00	5 000,00	5 000,00	
LOCAL VONGY	Travaux toiture + divers local Vongy				
	Aire lavage	0,00	60 000,00		
DECHETTERIE ALLINGES	Maîtrise d'oeuvre	0,00		160 000,00	2 300 000,00
	Etudes	40 000,00			
TRAVAUX DIVERS DECHETTERIES	Travaux divers déchetteries	40 000,00	15 000,00	15 000,00	
CONTRÔLE ACCES	Contrôle accès	108 000,00			
ACHAT MATERIEL ROULANT	Achat véhicules	25 000,00			
	Achat 2 broyeurs	60 000,00			
	Matériels de transports BOM	190 000,00			
ACHAT MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	Equipement camions	8 000,00			
	Matériels informatiques divers				
	TOTAL	2 606 994,00	2 540 000,00	2 640 000,00	2 300 000,00
	Total général				10 086 994,00

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2022 est de 844€.

Cette dette est composée d'un seul emprunt et qui s'éteint en 2023.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	ortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	161 741,83 €	79 422,21 €	0,00 €	4 188,66 €	83 610,87 €	82 319,62 €
2022	82 319,62 €	81 475,72 €	0,00 €	2 135,15 €	83 610,87 €	843,90 €
2023	843,90 €	843,90 €	0,00 €	0,00 €	843,90 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2023 prévoit une inscription de 2 085 049,69€ soit 15,94% de la masse salariale de la collectivité. L'année 2023 sera l'occasion d'une réflexion sur l'adaptation de notre organisation aux évolutions profondes de ce secteur.

- Conséquences des nouvelles consignes de tri sur le volume des ordures ménagères résiduelles collectées par l'équipe de collecte en régie
- Anticipation des conséquences sur les volumes collectés en ordures ménagères résiduelles en conséquence de la consigne sur les biodéchets qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024
- Prise en considération de la pyramide des âges et des troubles musculosquelettiques des agents
- Travail sur l'évolution progressive de la flotte des véhicules permettant de collecter les PAV en complément / voire en lieu et place du porte à porte
- Travail sur les déchetteries en conséquence du maillage en équipements professionnels

Le budget annexe « berges et rivières »

L'année 2023 sera dans la continuité afin de voir l'aboutissement des études stratégiques lancées en 2021 notamment pour nourrir le PLUi et le démarrage des travaux, repoussés d'une année, sur la basse Dranse.

L'entretien des milieux naturels (berges, zones humides, prairies sèches) est un élément important pour la gestion de ces milieux.

Les animations scolaires rencontrent un beau succès ; et se poursuivront en 2023.

Conformément aux demandes de l'Etat concernant les profils de baignade, et en raison de la situation sur le cours du Vion et la plage d'Excenevex, le suivi de la qualité du cours d'eau se poursuivra.

2023 permettra de s'engager dans une démarche de gestion durable de la forêt débouchant sur **le projet de charte forestière**.

Les projets avec les territoires voisins

En 2023, Thonon Agglomération poursuivra sa participation à la mise en œuvre du contrat de territoire Espaces naturels sensibles (ENS) d'Annemasse Agglo (secteurs concernés : forêt de Machilly (Loisin) et massif des Voirons (Bons-en-Chablais).

Enfin, du côté des Dranses, les travaux devraient se poursuivre sur la basse Dranse.

Sur le plan financier, le contexte reste lié à la poursuite des cofinancements.

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal est estimée à **910K€** (contre 872k€ en 2022)

Participations ou cotisations aux principaux organismes :

Principaux organismes	Prévisions 2023
SM3A	23 415

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2023 prévoit une inscription de 212 159,71€ soit 1.62% de la masse salariale de la collectivité.

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2022 est de 2 090 K€ soit 6.02 % de l'endettement global de l'Agglomération.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	2 193 783,57 €	103 630,05 €	0,00 €	86 582,85 €	190 212,90 €	2 090 153,52 €
2023	2 090 153,52 €	107 317,67 €	0,00 €	82 895,22 €	190 212,89 €	1 982 835,85 €

Cette dette se répartit entre 2 emprunts et s'éteint en 2038.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que **la dette est totalement sécurisée**.

Les budgets annexes « développement économique » et « zones d'activités économiques »

Mise en œuvre de baux à construction sur les ZAEi d'intérêt métropolitain ou d'agglomération :

Au regard de la rareté du foncier à vocation économique, il est de plus en plus difficile pour les entreprises de trouver des terrains adaptés à leur besoin d'implantation ou d'extension. Afin de soutenir à long terme l'activité économique et d'offrir aux entreprises des solutions foncières à un prix raisonnable, la mise en œuvre de l'outil « bail à construction » permet à la collectivité de conserver la maîtrise foncière à long terme des ZAEi.

Cette décision de l'Agglomération a impacté depuis 2022, les écritures comptables et l'architecture budgétaire des budgets annexes (développement économique et zones) dans la prise en compte du versement des loyers canons.

Le budget annexe « développement économique »

Le budget retrace notamment en section de fonctionnement :

- Les participations et cotisations en lien avec le développement économique : Agence Economique du Chablais (AEC), Initiative Chablais, CRIC (Centre de ressource et d'innovation en Chablais) ainsi que la gestion et l'animation de la Pépinière DELTA par l'AEC, conformément aux conventions en cours.
- Les dépenses relatives à l'entretien du bâti et des extérieurs de la Pépinière DELTA et du bâtiment de la Tuilerie situé à Perrignier (gestion par le service Patrimoine).
- Les dépenses liées à l'entretien paysager sur les ZAE intercommunales et aux dépenses d'énergie électrique sur la ZAE des Bracots (cuves incendie).
- Les frais de refacturation de charges entre le budget annexe et le budget principal (15K€ en 2022)

En section d'investissement :

- L'acquisition et la pose des premiers éléments de signalétique sur les ZAEi en lien avec l'étude lancée fin 2022 ; une provision de 150 000 € a ainsi été inscrite.
- les travaux de toitures pour l'atelier à la Tuilerie pour 100K€

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2023 prévoit une inscription de 166 027,84€ soit 1,27 % de la masse salariale de la collectivité. Un recrutement sera lancé au second semestre 2023 pour travailler sur l'économie circulaire.

Le budget annexe « zones d'activités économiques »

L'aménagement des Zones d'Activités est inscrit au sein d'un budget unique avec un suivi analytique précis permettant l'individualisation des dépenses et recettes liées aux zones d'activités ci-dessous :

- Planbois Parc à Perrignier
- Les Bracots à Bons-en-Chablais
- La Fattaz à Excenevex
- Les Niolllets à Douvaine
- Les Esserts à Douvaine
- Les Grands Vignes à Veigy Foncenex
- Les Teppes à Perrignier
- Espace Léman à Anthy-Margencel-Thonon
- Vongy à Thonon-les-bains

En matière de dépenses, le budget 2023 retracera notamment les éléments suivants :

- La ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais : la mise en œuvre des mesures compensatoire liées à la seconde extension ainsi que l'engagement des études pré-opérationnelles et environnementales sur la troisième et dernière extension de la ZAE.
- La ZAE de Planbois : la mise en œuvre des mesures compensatoire liées à la création de ce site et la finalisation de travaux.
- La ZAE de Vongy avec une provision en vue de l'acquisition du foncier de la blanchisserie des HDL
- La ZAE de la Fattaz à Excenevex : les acquisitions foncières de la seconde extension ainsi que l'engagement des études pré-opérationnelles et environnementales.
- La ZAE des Niollets à Douvaine : le lancement des études pré-opérationnelles et environnementales de la 1^{ère} extension.
- La ZAE Grand's Vignes à Veigy-Foncenex : l'Agglomération a fait appel suite au jugement.
- La régularisation du transfert de parcelles appartenant aux communes (Anthy, Bons, Margencel, Perrignier) et destinées à être revendues à des tiers. Cela se traduit par des acquisitions sur ces ZAEi.

En termes de recettes, l'année 2023 verra la poursuite de la commercialisation de la ZAEi de Planbois à Perrignier et de la seconde extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais avec régularisation des promesses de bail à construction en actes authentiques ainsi que la vente des lots 2 et 2 bis de la ZAE la Fattaz à Excenevex

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2022 est de 979K€ soit 2.82 % de l'endettement global de l'Agglomération.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	ortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	1 031 302,48 €	52 456,64 €	0,00 €	918,88 €	53 375,52 €	978 845,84 €
2023	978 845,84 €	52 456,64 €	0,00 €	20 938,31 €	73 394,95 €	926 389,20 €

Cette dette se répartit entre 2 emprunts et s'éteint en 2038.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que **la dette est totalement sécurisée.**

[Le budget annexe « transport à la demande »](#)

La collectivité conserve en gestion directe le marché public relatif au transport à la demande (TAD).

Toutes les opérations du service TAD devant être intégrées dans un budget annexe conformément aux règles applicables aux SPIC, un budget annexe M43 « Transport à la demande » a été créé au 1^{er} janvier 2022 afin de suivre les opérations liées au contrat de marché public.

Une réflexion sur les modalités d'exécution de ce service a été menée afin de permettre le renouvellement du contrat et la continuité de service. La consultation de novembre 2022, déclarée infructueuse, a été relancée immédiatement avec l'espoir d'aboutir au printemps 2023. Un avenant de 6 mois doit être conclu afin de permettre le bon déroulement de cette procédure.

Ce budget retrace l'ensemble des dépenses du service transport à la demande sur le réseau urbain et interurbain ; il est estimé, dans l'attente du marché et de l'avenant, à **260 K€.**

Les recettes sont issues de la contribution des usagers pour environ **7 K€** et d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes de **50 K€**, ainsi que de la subvention d'équilibre du budget principal.

Le budget annexe « MAPA construction »

Ce budget annexe est dédié à l'entretien de l'EHPAD de Veigy et ne comprend pas de masse salariale. Concernant la section de fonctionnement, l'EPHAD de Veigy via l'EPISMS verse un loyer estimé pour 2023 à **233K€**. Les dépenses inscrites au sein de ce budget concernent essentiellement des charges à caractère général et la provision pour gros travaux intégrée dans le contrat de bail (**69K€**).

Dépenses d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement (hors remboursement emprunts) une enveloppe de 70 000€ est prévue. Les modalités de répartition des dépenses entre le propriétaire et le gestionnaire de cet équipement s'appliquent.

Endettement

Pour rappel, la dette de ce budget répartie en 2 emprunts sera remboursée en 2026 et représente 1.23% de l'endettement global de la collectivité. Le CRD au 31/12/2022 est de **428K€**.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que **la dette est totalement sécurisée** (A-1).

Le budget annexe « Location de locaux aménagés »

Ce budget annexe est dédié à la location de bureaux relais situés sur la commune de Douvaine.

Thonon Agglomération est propriétaire des locaux et participe aux charges de copropriété (charges refacturées ensuite aux locataires) et encaisse des loyers.

6 bureaux relais d'une surface totale de **237,24 m²** sont localisés au sein du Bâtiment le « Challenge » avec un loyer de 14 € HT/m²/mois. Le locataire supporte directement ses frais de fonctionnement (électricité, ménage, ...) en sus du loyer.

Le service développement économique travaille étroitement avec l'agence économique du Chablais (AEC) afin de remplacer dans les meilleurs délais les entreprises qui partent.

Actuellement, 3 bureaux sont occupés.

DETTE GLOBALE DE THONON AGGLOMERATION

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
34 747 928.51 €	2,79 %	13 ans et 10 mois	7 ans et 4 mois	97

Dettes des Budgets Berges et Rivières, Budget Assainissement, Budget eau potable, Budget principal, , B.A. MAPA, B.A. Déchets, Budget Zones d'activités

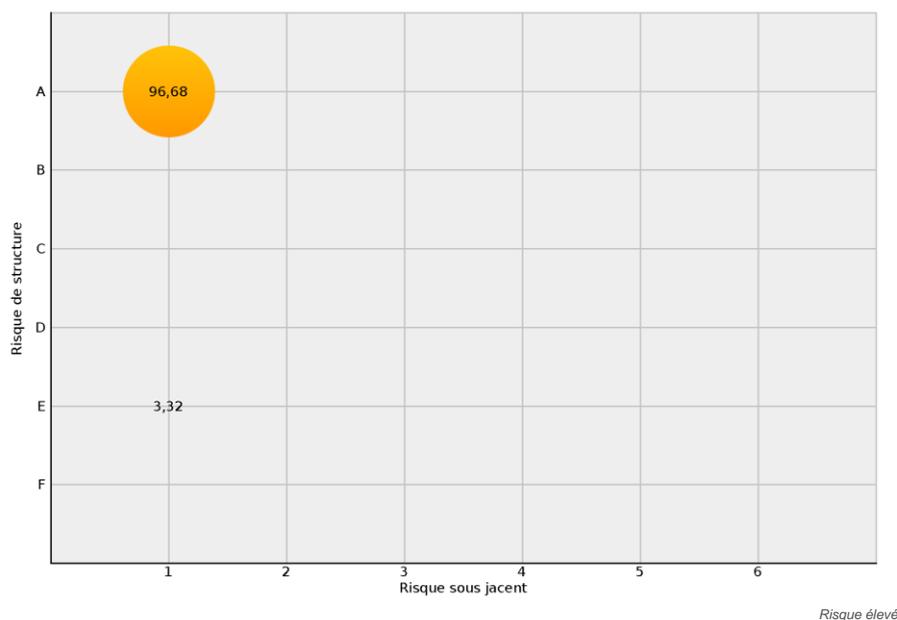
Synthèse de la dette au 31/12/2022 – source FINANCE ACTIVE

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que **la dette est sécurisée pour 96.68% du CRD** où les emprunts sont classés 1A.

Dettes selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



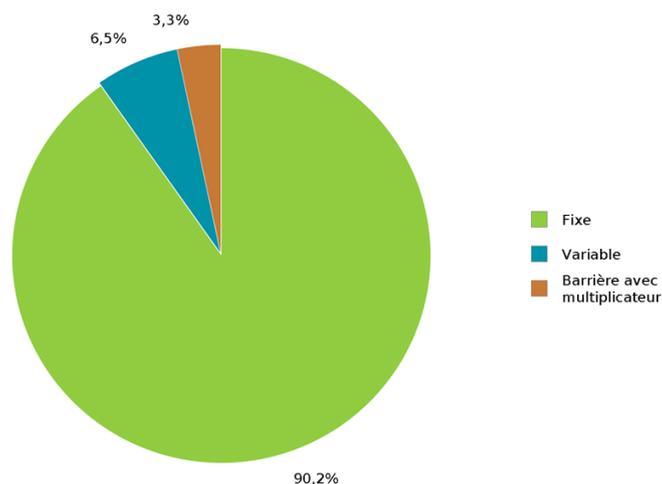
© Finance Active

La dette globale se répartit entre des emprunts à taux fixes et d'autres à taux variables ou avec barrière avec multiplicateur (pour la dette sensible).

L'emprunt sensible n'a pas fait l'objet d'une renégociation compte tenu de son faible risque et de la proximité de son extinction (dernière échéance 2027).

Dettes par type de risque (avec dérivés)

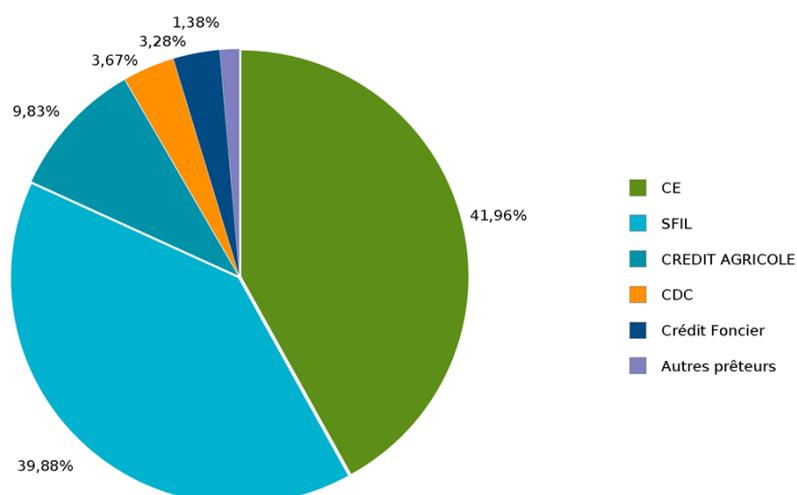
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	31 349 222.33 €	90,22 %	2,83 %
Variable	2 245 378.06 €	6,46 %	1,58 %
Barrière avec multiplicateur	1 153 328.12 €	3,32 %	4,05 %
Ensemble des risques	34 747 928.51 €	100,00 %	2,79 %



Dette par prêteur

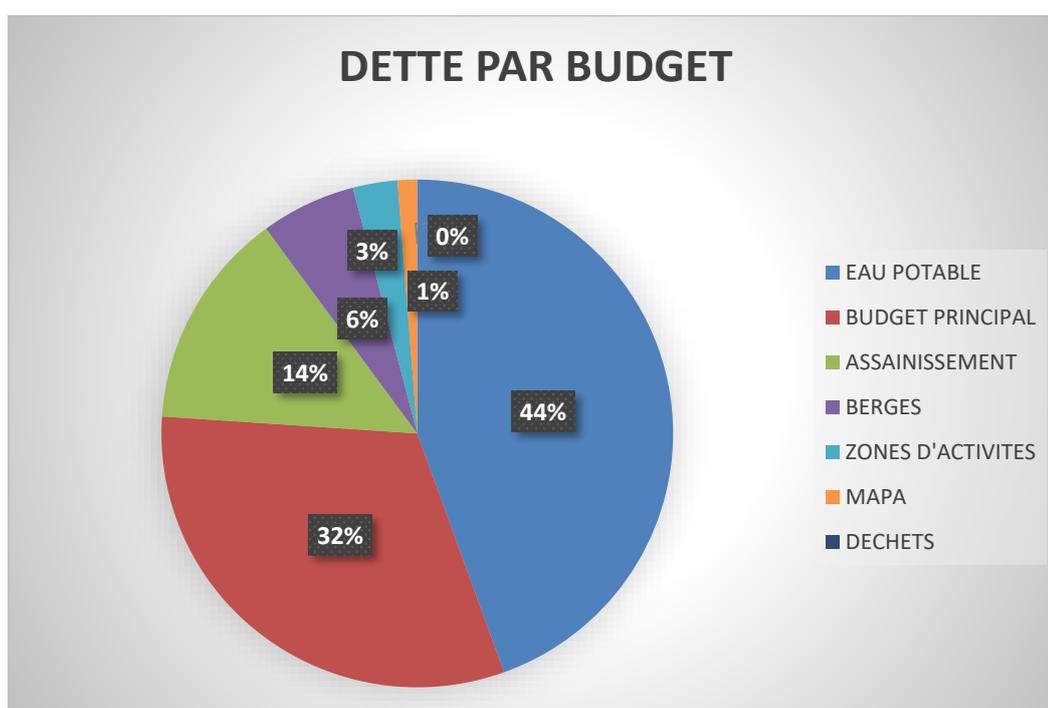
Il faut préciser que l'endettement global est réparti entre plusieurs banques (la Banque Postale ayant cédé à la SFIL la gestion du dernier emprunt souscrit). Deux établissements, la SFIL et le Crédit Agricole, portent près de 82% de l'encours.

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	14 578 840.61 €	41,96 %	
SFIL CAFFIL	13 857 849.96 €	39,88 %	
CREDIT AGRICOLE	3 416 883.30 €	9,83 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 273 671.39 €	3,67 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 141 271.69 €	3,28 %	
Autres prêteurs	479 411.56 €	1,38 %	
Ensemble des prêteurs	34 747 928.51 €	100,00 %	-



Synthèse de la dette par budget

BUDGETS	CRD 31/12/2022	poids de la dette	Nombre d'emprunts
EAU POTABLE	15 458 958 €	44,49%	64
BUDGET PRINCIPAL	10 971 803 €	31,58%	8
ASSAINISSEMENT	4 819 325 €	13,87%	18
BERGES	2 090 154 €	6,02%	2
ZONES ACTIVITES	978 846 €	2,82%	2
MAPA	428 000 €	1,23%	2
DECHETS	844 €	0,00%	1
TOUS BUDGETS	34 747 929 €	100,00%	97



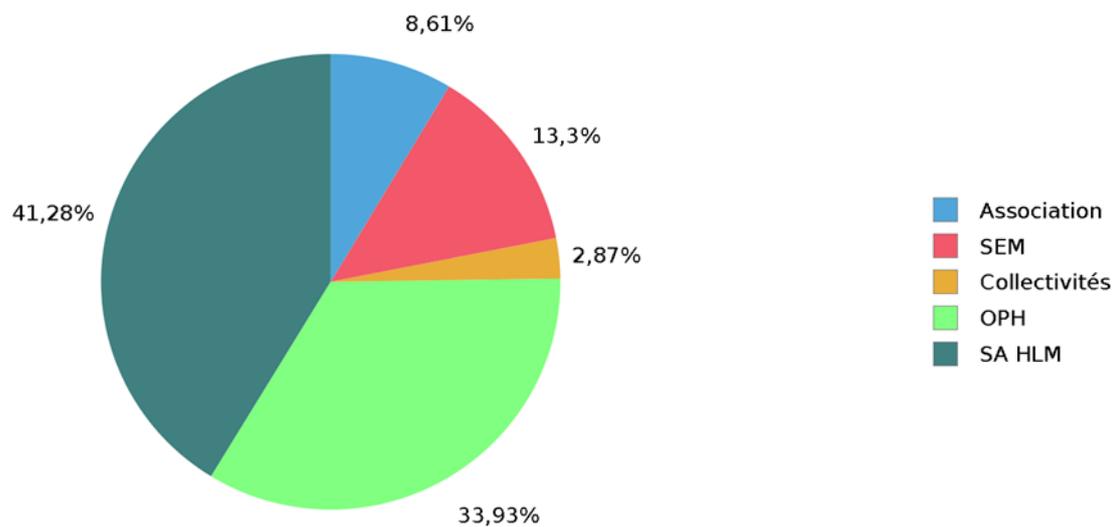
En cours de la dette 31/12/202 : 34 747 929€

- Dette / Population DGF : 356€
- Dette / Population INSEE : 374€

Synthèse de la dette garantie au 31/12/2022

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
11 126 014.72 €	2,00 %	34 ans et 8 mois	19 ans et 5 mois	21

Répartition par catégories



Répartition par bénéficiaire

